



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2025-160

PUBLIÉ LE 5 DÉCEMBRE 2025

Sommaire

ARS /

R53-2025-12-04-00007 - 20251203_arrêté portant régulation de l'accès au SU du CH de Vitré (4 pages)	Page 3
---	--------

Les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités /

R53-2025-11-13-00008 - 2025 arr tarif CADA ASBL (5 pages)	Page 8
R53-2025-11-13-00009 - 2025 arr tarif CADA AURORE (5 pages)	Page 14
R53-2025-11-14-00018 - 2025 arr tarif CADA SAUVEGARDE 56 (5 pages)	Page 20
R53-2025-10-09-00017 - 2025 arr tarif CHRS AIS35 (5 pages)	Page 26
R53-2025-10-09-00018 - 2025 arr tarif CHRS AMIDS (5 pages)	Page 32
R53-2025-10-09-00016 - 2025 arr tarif CHRS CCAS Brest Foyer du port (5 pages)	Page 38

Préfecture de zone sgami ouest /

R53-2025-12-01-00042 - Arrêté délégation 251201 (29 pages)	Page 44
--	---------

ARS

R53-2025-12-04-00007

20251203_arrêté portant régulation de l'accès au
SU du CH de Vitré



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction adjointe hospitalisation
Département autorisations



**Arrêté n°2025/349
portant régulation temporaire de l'accès aux urgences
du Centre hospitalier intercommunal de Vitré**

**La Directrice générale de
l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-2, L. 6122-1, L. 6122-8, -R. 6122-25, R. 6122-41, R. 6123-1 à R. 6123-32-11 ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2024 relatif à la régulation temporaire de l'accès aux urgences ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Véronique SOLÈRE en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne ;

Vu l'arrêté en date du 25 août 2025 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à M. Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter 25 août 2025 ;

Vu le courrier du 22 mai 2025 portant renouvellement de l'autorisation de médecine d'urgence du Centre hospitalier de Vitré ;

Vu l'arrêté ARS n°2025/250 du 30 septembre 2025 portant régulation temporaire nocturne de l'accès aux urgences du Centre hospitalier de Vitré du 2 octobre 2025 au 1^{er} janvier 2026 ;

Vu la demande de régulation de l'accès aux urgences formulée le 3 décembre 2025 par la direction du Centre hospitalier de Vitré pour la journée du samedi 6 décembre 2025 ;

Considérant que tout établissement de santé autorisé à exercer la médecine d'urgence est tenu d'accueillir en permanence dans la structure des urgences toute personne qui s'y présente en situation d'urgence ou qui lui est adressé, notamment par le SAMU ;

Considérant qu'aux termes de l'article R. 6123-18-2 du Code de la santé publique : « A titre temporaire et lorsque les circonstances locales le justifient, les établissements disposant d'une structure des urgences ou d'une antenne de médecine d'urgence peuvent être autorisés, par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé, à organiser l'accès à la structure selon l'une des modalités suivantes :

1° Par une régulation préalable effectuée par le service d'accès aux soins mentionné à l'article L. 6311-3 ou par le service d'aide médicale urgente mentionné au 1° de l'article R. 6123-1. L'organisation mise en œuvre à l'entrée de la structure des urgences ou de l'antenne de médecine d'urgence concernée comporte un accueil physique ;

2° Par une orientation préalable, en amont de l'accueil du patient et de la prise en charge définis à l'article R. 6123-19, effectuée par un auxiliaire médical de la structure ou de l'antenne qui met en œuvre des protocoles d'orientation préalable par délégation du médecin présent dans la structure.

3° Par une organisation alternant les modalités prévues au 1° et au 2°

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr



Considérant que malgré les efforts de recrutements et de mobilisation de l'intérim mis en œuvre par le Centre hospitalier, l'établissement ne parvient pas à réunir les effectifs nécessaires à une ouverture permanente de la structure des urgences ;

Considérant que plus particulièrement la journée du 6 décembre 2025 un seul médecin urgentiste sera présent ;

Considérant que, dans ce contexte il y a lieu de prioriser l'accueil des patients le nécessitant au sein de la structure des urgences et de préserver les capacités de prise en charge des urgences vitales et graves des structures mobiles d'urgence et de réanimation ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le Centre hospitalier de Vitré (EJ 350000055), situé 30 rue de Rennes – 35500 Vitré est autorisé à organiser l'accès à sa structure des urgences selon les modalités prévues au 3° de l'article R. 6123-18-2 du Code de la Santé Publique, le samedi 6 décembre 2025 de 8H30 à 18H30.

L'activité de structure des urgences de l'établissement reste par ailleurs régulée de 18H30 à 8H30 conformément à l'arrêté ARS du 30 septembre 2025.

Article 2 :

L'accès à la structure des urgences s'opérera par une régulation préalable après appel au SAMU-Centre 15. L'organisation mise en œuvre à l'entrée de la structure des urgences concernée comporte un accueil physique par un professionnel de santé ou par personne titulaire de l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU).

Et

La régulation s'opérera par une orientation préalable, en amont de l'accueil du patient et de la prise en charge définis à l'article R. 6123-19, effectuée par un auxiliaire médical de la structure qui met en œuvre des protocoles d'orientation préalable par délégation du médecin présent dans la structure.

Article 3 :

Le présent arrêté pourra être abrogé avant la fin de la période de régulation par arrêté de la Directrice générale de l'ARS Bretagne si les effectifs nécessaires à l'activité étaient restaurés.

Article 4 :

Le présent arrêté sera diffusé sur le site internet de l'ARS, porté à la connaissance des SAMU locaux et limitrophes, du SAS, des représentants des professionnels de santé du Centre Hospitalier de Vitré, des établissements de santé du territoire, de l'union régionale des médecins libéraux, du conseil départemental de l'ordre des médecins et de la section urgences du comité consultatif d'allocation des ressources.

Article 5 :

Le présent arrêté peut-être contesté par voie de recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS Bretagne, hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

6 place des Colombes
CS 14253

35000 Rennes Cedex

Tél : 02.90.08.80.00

Mél : prenom.nom@ars.sante.fr

www.ars.bretagne.sante.fr



Article 6 :

La directrice adjointe de l'hospitalisation de l'ARS Bretagne et le représentant de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la direction du Centre hospitalier de Vitré et publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le **4 - DEC. 2025**

Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

4 - DEC 2025

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2025-11-13-00008

2025 arr tarif CADA ASBL



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

ARRETE

**fixant la dotation globale de financement 2025
du CADA de Betton
géré par l'association Saint Benoît Labre
EJ 2025 : 2104608404**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Amaury DE SAINT-QUENTIN, Préfet de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé du 11 mars 2025 portant nomination de Madame Véronique DESCACQ à l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à compter du 1^{er} avril 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/DREETS/DSF du 30 octobre 2024 portant délégation de signature financière à Madame Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
Immeuble Le Newton – 3 bis avenue de Belle Fontaine – CS 71714 – 35517 Cesson-Sévigné cedex ☎ 02.99.12.22.22.

et des solidarités de Bretagne, au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses en qualité de responsable déléguée de budget opérationnel de programme, responsable d'unité opérationnelle et responsable de service prescripteur ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 mai 2025 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile publié le 22 mai 2025 au journal officiel ;

Vu la décision de la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne du 1^{er} octobre 2025 portant subdélégation de signature (compétences du Préfet de région) à Monsieur Vincent SEVAER ;

Vu les crédits délégués à la région Bretagne dans le cadre du budget opérationnel 2025 du programme 303 « immigration et asile » ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2025 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile pour la région Bretagne ;

Vu les propositions budgétaires adressées au gestionnaire du CADA et la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 18 juillet 2025 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne ;

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA géré par l'association Saint Benoît Labre sont autorisées comme suit :

	DEPENSES			RECETTES		
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	DGF	Recettes en atténuation	Produits financiers et non encaissables
	174 770,71 €	445 145,72 €	205 131,90 €	799 715,00 €	5 333,33 €	20 000,00 €
Total	825 048,33 €			825 048,33 €		

Article 2 : Pour 2025, la dotation globale de financement du CADA géré par l'association Saint Benoît Labre est fixée à **799 715,00 €**.

Conformément à l'article R 314-108 du CASF, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2026, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2026, sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2025 (annexe 2).

Article 3 : La dépense sera imputée sur le programme suivant des crédits du Ministère de l'Intérieur
- Exercice 2025 :

Mission ministérielle :	IA	Immigration, asile et intégration
Ministère :	09	Intérieur
Programme budgétaire :	0303	Immigration et asile
Article de regroupement :	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0303 DR35-DR35	UO Régionale DREETS
Organisation d'achat :	C071	OA Bloc 3
Centre de coût :	DREETS0035	DREETS Bretagne
Action :	2	Garantie de l'exercice du droit d'asile
Sous-action :	15	Centres d'accueil des demandeurs d'asile - CADA
Domaine fonctionnel :	0303-02-15	
Code activité :	030313020101	CADA
Groupe de marchandise :	12.02.01	Transfert direct aux associations et fondations
Domaine activité	0350	DRFIP Ile et Vilaine
Localisation interministérielle	N 53	Bretagne

Article 4 : La présente dotation est attribuée à :

Association Saint Benoît Labre - CADA

Identifiant CHORUS : 1000385134

N° SIRET : 777 743 139 00019

Adresse : 5 rue du Bois Rondel - 35700 RENNES

Cette dotation sera versée au compte de : Association Saint Benoît Labre CADA

Nom de la banque : Caisse d'Epargne – Pays de Loire

Code Banque	Code Guichet	N° de Compte	Clé RIB
14445	20200	08003167882	47

Article 5 : L'ordonnateur secondaire de la dépense est la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à la structure.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région Bretagne, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, direction générale des étrangers, dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 Nantes cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

Article 8 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 13 NOV. 2025

Pour le Préfet de la région Bretagne
et par délégation,

Pour la Directrice régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités

Le Responsable du pôle Cohésion Sociale,

Vincent SEVAER



Annexe 1

Echéancier mensuel de paiement - Année 2025

CADA ASBL	Code Activité 030313020101	Type
Janvier à octobre	648 773,10 €	
Novembre	75 470,95 €	Ferme
Décembre	75 470,95 €	Ferme
TOTAL DGF 2025	799 715,00 €	

Annexe 2

Echéancier mensuel de paiement - Année 2026

Portant reconduction à titre provisoire de la dotation globale de financement 2025

Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2026

CADA ASBL	Code Activité 030313020101	Type
Janvier	66 642,92 €	Ferme
Février	66 642,92 €	Ferme
Mars	66 642,92 €	Ferme
Avril	66 642,92 €	Option
Mai	66 642,92 €	Option
Juin	66 642,92 €	Option
Juillet	66 642,92 €	Option
Août	66 642,92 €	Option
Septembre	66 642,92 €	Option
Octobre	66 642,92 €	Option
Novembre	66 642,92 €	Option
Décembre	66 642,88 €	Option
TOTAL DGF PROVISoire 2026	799 715,00 €	

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2025-11-13-00009

2025 arr tarif CADA AURORE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

ARRETE

**fixant la dotation globale de financement 2025
du CADA de Rennes
géré par l'association Aurore
EJ 2025 : 2104608405**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Amaury DE SAINT-QUENTIN, Préfet de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé du 11 mars 2025 portant nomination de Madame Véronique DESCACQ à l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à compter du 1^{er} avril 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/DREETS/DSF du 30 octobre 2024 portant délégation de signature financière à Madame Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
Immeuble Le Newton – 3 bis avenue de Belle Fontaine – CS 71714 – 35517 Cesson-Sévigné cedex ☎ 02.99.12.22.22.
[Site Internet : http://www.bretagne.dreets.gouv.fr](http://www.bretagne.dreets.gouv.fr)

et des solidarités de Bretagne, au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses en qualité de responsable déléguée de budget opérationnel de programme, responsable d'unité opérationnelle et responsable de service prescripteur ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 mai 2025 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile publié le 22 mai 2025 au journal officiel ;

Vu la décision de la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne du 1^{er} octobre 2025 portant subdélégation de signature (compétences du Préfet de région) à Monsieur Vincent SEVAER ;

Vu les crédits délégués à la région Bretagne dans le cadre du budget opérationnel 2025 du programme 303 « immigration et asile » ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2025 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile pour la région Bretagne ;

Vu les propositions budgétaires adressées au gestionnaire du CADA et la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 18 juillet 2025 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne ;

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA géré par l'association Aurore sont autorisées comme suit :

	DEPENSES			RECETTES	
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	DGF	Recettes en atténuation
	94 460,70 €	163 673,84 €	95 273,76 €	353 408,30 €	0,00 €
Total	353 408,30 €			353 408,30 €	

Article 2 : Pour 2025, la dotation globale de financement du CADA géré par l'association Aurore est fixée à **353 408,30 €**.

Conformément à l'article R 314-108 du CASF, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2026, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2026, sur la base d'un acompte mensuel au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2025 (annexe 2).

Article 3 : La dépense sera imputée sur le programme suivant des crédits du Ministère de l'Intérieur
- Exercice 2025 :

Mission ministérielle :	IA	Immigration, asile et intégration
Ministère :	09	Intérieur
Programme budgétaire :	0303	Immigration et asile
Article de regroupement :	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0303 DR35-DR35	UO Régionale DREETS
Organisation d'achat :	C071	OA Bloc 3
Centre de coût :	DREETS0035	DREETS Bretagne
Action :	2	Garantie de l'exercice du droit d'asile
Sous-action :	15	Centres d'accueil des demandeurs d'asile - CADA
Domaine fonctionnel :	0303-02-15	
Code activité :	030313020101	CADA
Groupe de marchandise :	12.02.01	Transfert direct aux associations et fondations
Domaine activité	0350	DRFIP Ille et Vilaine
Localisation interministérielle	N 53	Bretagne

Article 4 : La présente dotation est attribuée à :

Association Aurore

Identifiant CHORUS : 1001248285

N° SIRET : 775 684 970 00541

Adresse : Boulevard SEPASTOPOL - 75004 PARIS 4

Cette dotation sera versée au compte de : AURORE-TERR PARIS SO6FR OUEST

Nom de la banque : Groupe Crédit Coopératif

Code Banque	Code Guichet	N° de Compte	Clé RIB
42559	10000	08013218904	13

Article 5 : L'ordonnateur secondaire de la dépense est la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à la structure.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région Bretagne, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, direction générale des étrangers, dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 Nantes cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

Article 8 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 13 novembre 2025

Pour le Préfet de la région Bretagne
et par délégation,

Pour la Directrice régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités

Le Responsable du pôle Cohésion Sociale,

Vincent SEVAER



Annexe 1

Echéancier mensuel de paiement - Année 2025

CADA AURORE	Code Activité 030313020101	Type
Janvier à octobre	247 446,50 €	
Novembre	52 980,90 €	Ferme
Décembre	52 980,90 €	Ferme
TOTAL DGF 2025	353 408,30 €	

Annexe 2

Echéancier mensuel de paiement - Année 2026

Portant reconduction à titre provisoire de la dotation globale de financement 2025
Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2026

CADA AURORE	Code Activité 030313020101	Type
Janvier	29 450,69 €	Ferme
Février	29 450,69 €	Ferme
Mars	29 450,69 €	Ferme
Avril	29 450,69 €	Option
Mai	29 450,69 €	Option
Juin	29 450,69 €	Option
Juillet	29 450,69 €	Option
Août	29 450,69 €	Option
Septembre	29 450,69 €	Option
Octobre	29 450,69 €	Option
Novembre	29 450,69 €	Option
Décembre	29 450,71 €	Option
TOTAL DGF PROVISOIRE 2026	353 408,30 €	

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2025-11-14-00018

2025 arr tarif CADA SAUVEGARDE 56



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

ARRETE

**fixant la dotation globale de financement 2025
du CADA de Lorient
géré par la Sauvegarde
EJ 2025 : 2104608406**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Amaury DE SAINT-QUENTIN, Préfet de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé du 11 mars 2025 portant nomination de Madame Véronique DESCACQ à l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à compter du 1^{er} avril 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/DREETS/DSF du 30 octobre 2024 portant délégation de signature financière à Madame Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
Immeuble Le Newton – 3 bis avenue de Belle Fontaine – CS 71714 – 35517 Cesson-Sévigné cedex ☎ 02.99.12.22.22.
[Site Internet : http://www.bretagne.dreets.gouv.fr](http://www.bretagne.dreets.gouv.fr)

et des solidarités de Bretagne, au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses en qualité de responsable déléguée de budget opérationnel de programme, responsable d'unité opérationnelle et responsable de service prescripteur ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 mai 2025 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile publié le 22 mai 2025 au journal officiel ;

Vu la décision de la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne du 1^{er} octobre 2025 portant subdélégation de signature (compétences du Préfet de région) à Monsieur Vincent SEVAER ;

Vu les crédits délégués à la région Bretagne dans le cadre du budget opérationnel 2025 du programme 303 « immigration et asile » ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2025 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile pour la région Bretagne ;

Vu les propositions budgétaires adressées au gestionnaire du CADA et la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 17 juillet 2025 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne ;

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA géré par l'association Sauvegarde 56 sont autorisées comme suit :

	DEPENSES			RECETTES	
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	DGF	Recettes en atténuation
	192 775,00 €	580 297,00 €	473 494,80 €	1 215 566,80 €	31 000,00 €
Total	1 246 566,80 €			1 246 566,80 €	

Article 2 : Pour 2025, la dotation globale de financement du CADA est fixée à **1 215 566,80 €**.

Conformément à l'article R 314-108 du CASF, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2026, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2026, sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2025 (annexe 2).

Article 3 : La dépense sera imputée sur le programme suivant des crédits du Ministère de l'Intérieur
- Exercice 2025 :

Mission ministérielle :	IA	Immigration, asile et intégration
Ministère :	09	Intérieur
Programme budgétaire :	0303	Immigration et asile
Article de regroupement :	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0303 DR35-DR35	UO Régionale DREETS
Organisation d'achat :	C071	OA Bloc 3
Centre de coût :	DREETS0035	DREETS Bretagne
Action :	2	Garantie de l'exercice du droit d'asile
Sous-action :	15	Centres d'accueil des demandeurs d'asile - CADA
Domaine fonctionnel :	0303-02-15	
Code activité :	030313020101	CADA
Groupe de marchandise :	12.02.01	Transfert direct aux associations et fondations
Domaine activité	0350	DRFIP Ille et Vilaine
Localisation interministérielle	N 53	Bretagne

Article 4 : La présente dotation est attribuée à :

Sauvegarde 56

Identifiant CHORUS : 1000936831

N° SIRET : 77786388700181

Adresse : 33 crs de Chazelles –BP20347 – 56103 Lorient Cedex

Cette dotation sera versée au compte de : Sauvegarde 56

Nom de la banque : Crédit Mutuel de Bretagne

Domiciliation : CCM Hennebont

Code Banque	Code Guichet	N° de Compte	Clé RIB
15589	56911	01498411843	68

Article 5 : L'ordonnateur secondaire de la dépense est la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à la structure.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région Bretagne, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, direction générale des étrangers, dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 Nantes cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

Article 8 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 14 novembre 2025

Pour le Préfet de la région Bretagne
et par délégation,

Pour la Directrice régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités

Le Responsable du pôle Cohésion Sociale,

Vincent SEVAER



Annexe 1

Echéancier mensuel de paiement - Année 2025

CADA SAUVEGARDE 56	Code Activité 030313020101	Type
Janvier à octobre	989 786,00 €	
Novembre	112 890,40 €	Ferme
Décembre	112 890,40 €	Ferme
TOTAL DGF 2025	1 215 566,80 €	

Annexe 2

Echéancier mensuel de paiement - Année 2026

Portant reconduction à titre provisoire de la dotation globale de financement 2025

Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2026

CADA SAUVEGARDE 56	Code Activité 030313020101	Type
Janvier	101 297,23 €	Ferme
Février	101 297,23 €	Ferme
Mars	101 297,23 €	Ferme
Avril	101 297,23 €	Option
Mai	101 297,23 €	Option
Juin	101 297,23 €	Option
Juillet	101 297,23 €	Option
Août	101 297,23 €	Option
Septembre	101 297,23 €	Option
Octobre	101 297,23 €	Option
Novembre	101 297,23 €	Option
Décembre	101 297,27 €	Option
TOTAL DGF PROVISoire 2026	1 215 566,80 €	

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2025-10-09-00017

2025 arr tarif CHRS AIS35



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRETE

**Fixant la dotation globale de financement 2025
des CHRS gérés par l'association AIS 35**

**Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

N° EJ 2025 : 2104611181

Vu le code de l'action sociale et des familles (parties législative et réglementaire), notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Amaury DE SAINT-QUENTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé du 11 mars 2025 portant nomination de Madame Véronique DESCACQ à l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à compter du 1^{er} avril 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024/DREETS/DSF du 30 octobre 2024 portant délégation de signature financière à Madame Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses en qualité de responsable déléguée de budget opérationnel de programme, responsable d'unité opérationnelle et responsable de service prescripteur ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 avril 2025, paru au journal officiel du 03 mai 2025, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

Vu la décision de la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne du 1^{er} octobre 2025 portant subdélégation de signature (compétences du Préfet de région) à Monsieur Vincent SEVAER ;

Vu l'instruction du 06 mai 2025 relative la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2025 ;

Vu les crédits délégués à la région Bretagne dans le cadre du budget opérationnel de programme 177 relatif à la prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables, action 12 : hébergement et logement adapté ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 16 juin 2025 relatif à la campagne de financement 2025 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bretagne ;

Vu les propositions budgétaires adressées au gestionnaire du CHRS et la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 1^{er} juillet 2025 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne.

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles des CHRS gérés par l'association AIS 35 sont autorisées comme suit :

	Dépenses			Recettes	
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	DGF	Autres produits
CHRS	436 549,10 €	2 198 410,75 €	665 353,32 €	2 471 283,26 €	829 029,90 €
TOTAL	3 300 313,16 €			3 300 313,16 €	

	Nombre de places	Montant	Domaine fonctionnel	Code activité
CHRS Les Tertres Noirs-Vitré				
Hébergement	57	848 774,06 €	0177-12-10	17701051210
Accompagnement		166 667,00 €	0177-12-08	17701051213
TOTAL CHRS Les Tertres noirs	57	1 015 441,06 €		
CHRS ADSAO-Rennes et Redon				
Hébergement	76	1 122 509,20 €	0177-12-10	17701051210
Accompagnement		333 333,00 €	0177-12-08	17701051213
TOTAL CHRS ADSAO	76	1 455 842,20 €		
TOTAL AIS 35	133	2 471 283,26 €		

Article 2 : Pour 2025, la dotation globale de financement des CHRS gérés par l'association AIS 35 est fixée à : 2 471 283,26 €.

Conformément à l'article R 314-108 du CASF, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2026, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2026, sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2025 (annexe 2).

Article 3 : La présente dotation est attribuée à :
ASS POUR INSERTION SOCIALE (AIS35)
Identifiant CHORUS : 1000259577
N° SIRET : 77774350100010
Adresse : 43 rue de Redon, 35000 Rennes

Article 4 : Cette dotation sera versée au compte de : Association pour l'Insertion Sociale-AIS
Nom de la banque : Crédit Coopératif
Domiciliation : Agence de Rennes
Code banque : 42559 Code guichet : 00055
Numéro compte : 21029918509 Clé : 70

Article 5 : La dépense sera imputée sur le programme suivant des crédits du ministère de la cohésion des territoires – Exercice 2025 :

Mission ministérielle :	VA	Cohésion des territoires
Ministère :	45	Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales
Programme budgétaire :	0177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
Article de regroupement :	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0177-D035-DR35	UO région BRET
Organisation d'achat :	C071	Bloc 3
Centre de coût :	DREETS0035	DREETS
Action :	12	Hébergement et logement adapté
Sous-action :	10	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) – Structures en dotation globale
Sous-action :	08	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) – Accompagnement social lié à l'hébergement
Domaine fonctionnel :	0177-12-10	
Domaine fonctionnel :	0177-12-08	
Code activité :	017701051210	CHRS – Hébergement
Code activité :	017701051213	CHRS – Accompagnement
Groupe de marchandise :	12.02.01	Transfert direct aux associations et fondations

Article 6 : Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de région soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires dans un délai d'un mois à compter de la date de notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 Nantes cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

Article 9 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 09 OCT. 2025

Pour le Préfet de la région Bretagne
et par délégation,

Pour la Directrice régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités

Le Responsable du pôle Cohésion Sociale,

Vincent SEVAER



Annexe 1

Fixant la dotation globale de financement 2025
Echéancier mensuel de paiement

CHRS AIS 35

MOIS	Hébergement	Accompagnement	TOTAL	TYPE
	CODE ACTIVITE	CODE ACTIVITE		
	17701051210	17701051213		
Janvier à septembre	1 443 019,86 €	375 000,03 €	1 818 019,89 €	Ferme
Octobre	176 087,80 €	41 666,66 €	217 754,46 €	Ferme
Novembre	176 087,80 €	41 666,66 €	217 754,46 €	Ferme
Décembre	176 087,80 €	41 666,65 €	217 754,45 €	Ferme
TOTAL	1 971 283,26 €	500 000,00 €	2 471 283,26 €	

Annexe 2

Echéancier mensuel de paiement - Année 2026
Portant reconduction à titre provisoire de la dotation globale de financement 2025
Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2026

CHRS AIS 35

MOIS	Hébergement	Accompagnement	TOTAL	TYPE
	CODE ACTIVITE	CODE ACTIVITE		
	17701051210	17701051213		
Janvier	164 273,61 €	41 666,67 €	205 940,28 €	Ferme
Février	164 273,61 €	41 666,67 €	205 940,28 €	Ferme
Mars	164 273,61 €	41 666,67 €	205 940,28 €	Ferme
Avril	164 273,61 €	41 666,67 €	205 940,28 €	Option
Mai	164 273,61 €	41 666,67 €	205 940,28 €	Option
Juin	164 273,61 €	41 666,67 €	205 940,28 €	Option
Juillet	164 273,61 €	41 666,67 €	205 940,28 €	Option
Août	164 273,61 €	41 666,67 €	205 940,28 €	Option
Septembre	164 273,61 €	41 666,67 €	205 940,28 €	Option
Octobre	164 273,61 €	41 666,67 €	205 940,28 €	Option
Novembre	164 273,61 €	41 666,67 €	205 940,28 €	Option
Décembre	164 273,55 €	41 666,63 €	205 940,18 €	Option
TOTAL	1 971 283,26 €	500 000,00 €	2 471 283,26 €	

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2025-10-09-00018

2025 arr tarif CHRS AMIDS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRETE

**Fixant la dotation globale de financement 2025
du CHRS géré par l'association AMIDS
Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

N° EJ 2025 : 2104611448

Vu le code de l'action sociale et des familles (parties législative et réglementaire), notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Amaury DE SAINT-QUENTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé du 11 mars 2025 portant nomination de Madame Véronique DESCACQ à l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à compter du 1^{er} avril 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024/DREETS/DSF du 30 octobre 2024 portant délégation de signature financière à Madame Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses en qualité de responsable déléguée de budget opérationnel de programme, responsable d'unité opérationnelle et responsable de service prescripteur ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 avril 2025, paru au journal officiel du 03 mai 2025, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

Vu la décision de la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne du 1^{er} octobre 2025 portant subdélégation de signature (compétences du Préfet de région) à Monsieur Vincent SEVAER ;

Vu l'instruction du 06 mai 2025 relative la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2025 ;

Vu les crédits délégués à la région Bretagne dans le cadre du budget opérationnel de programme 177 relatif à la prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables, action 12 : hébergement et logement adapté ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 16 juin 2025 relatif à la campagne de financement 2025 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bretagne ;

Vu les propositions budgétaires adressées au gestionnaire du CHRS et la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 1^{er} juillet 2025 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne.

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS géré par l'association AMIDS à Saint-Malo sont autorisées comme suit :

	Dépenses			Recettes	
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	DGF	Autres produits
CHRS	46 161,43 €	215 671,45 €	47 307,79 €	277 166,67 €	31 974,00 €
TOTAL	309 140,67 €			309 140,67 €	

	Nombre de places	Montant	Domaine fonctionnel	Code activité
CHRS AMIDS				
Hébergement	21	277 166,67 €	0177-12-10	17701051210
TOTAL	21	277 166,67 €		

Article 2 : Pour 2025, la dotation globale de financement du CHRS AMIDS est fixée à : 277 166,67 €.

Conformément à l'article R 314-108 du CASF, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2026, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2026, sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2025 (annexe 2).

Article 3 : La présente dotation est attribuée à :
ASS MALOUINE INSERTION DEVELOPP SOCIAL (AMIDS)
Identifiant CHORUS : 1000385094
N° SIRET : 35304251800038
Adresse : 52 rue Monsieur Vincent, 35400 Saint-Malo

Article 4 : Cette dotation sera versée au compte de : ASS MALOUINE INSERTION DEVELOPP SOCIAL (AMIDS)

Nom de la banque : Crédit Mutuel

Domiciliation : CCM Saint-Malo Centre

Code banque : 15589

Code guichet : 35107

Numéro compte : 00383231440

Clé : 01

Article 5 : La dépense sera imputée sur le programme suivant des crédits du ministère de la cohésion des territoires – Exercice 2025 :

Mission ministérielle :	VA	Cohésion des territoires
Ministère :	45	Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales
Programme budgétaire :	0177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
Article de regroupement :	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0177-D035-DR35	UO région BRET
Organisation d'achat :	C071	Bloc 3
Centre de coût :	DREETS0035	DREETS
Action :	12	Hébergement et logement adapté
Sous-action :	10	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) – Structures en dotation globale
Domaine fonctionnel :	0177-12-10	
Code activité :	017701051210	CHRS – Hébergement
Groupe de marchandise :	12.02.01	Transfert direct aux associations et fondations

Article 6 : Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de région soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires dans un délai d'un mois à compter de la date de notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 Nantes cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

Article 9 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le

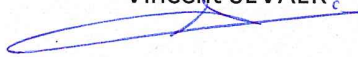
09 OCT. 2025

Pour le Préfet de la région Bretagne
et par délégation,

Pour la Directrice régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités

Le Responsable du pôle Cohésion Sociale,

Vincent SEVAER



Annexe 1

Fixant la dotation globale de financement 2025
Echéancier mensuel de paiement

CHRS AMIDS

MOIS	Hébergement	TOTAL	TYPE
	CODE ACTIVITE		
	17701051210		
Janvier à septembre	201 277,26 €	201 277,26 €	Ferme
Octobre	25 296,47 €	25 296,47 €	Ferme
Novembre	25 296,47 €	25 296,47 €	Ferme
Décembre	25 296,47 €	25 296,47 €	Ferme
TOTAL	277 166,67 €	277 166,67 €	

Annexe 2

Echéancier mensuel de paiement - Année 2026
Portant reconduction à titre provisoire de la dotation globale de financement 2025
Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2026

CHRS AMIDS

MOIS	Hébergement	TOTAL	TYPE
	CODE ACTIVITE		
	17701051210		
Janvier	23 097,22 €	23 097,22 €	Ferme
Février	23 097,22 €	23 097,22 €	Ferme
Mars	23 097,22 €	23 097,22 €	Ferme
Avril	23 097,22 €	23 097,22 €	Option
Mai	23 097,22 €	23 097,22 €	Option
Juin	23 097,22 €	23 097,22 €	Option
Juillet	23 097,22 €	23 097,22 €	Option
Août	23 097,22 €	23 097,22 €	Option
Septembre	23 097,22 €	23 097,22 €	Option
Octobre	23 097,22 €	23 097,22 €	Option
Novembre	23 097,22 €	23 097,22 €	Option
Décembre	23 097,25 €	23 097,25 €	Option
TOTAL	277 166,67 €	277 166,67 €	

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2025-10-09-00016

2025 arr tarif CHRS CCAS Brest Foyer du port



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRETE

**Fixant la dotation globale de financement 2025
du CHRS Foyer du port géré par le CCAS de Brest
Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

N° EJ 2025 : 2104611431

Vu le code de l'action sociale et des familles (parties législative et réglementaire), notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Amaury DE SAINT-QUENTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé du 11 mars 2025 portant nomination de Madame Véronique DESCACQ à l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à compter du 1^{er} avril 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024/DREETS/DSF du 30 octobre 2024 portant délégation de signature financière à Madame Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses en qualité de responsable déléguée de budget opérationnel de programme, responsable d'unité opérationnelle et responsable de service prescripteur ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 avril 2025, paru au journal officiel du 03 mai 2025, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
Immeuble Le Newton – 3 bis avenue de Belle Fontaine – CS 71714 – 35517 Cesson-Sévigné cedex ☎ 02.99.12.22.22.
[Site Internet : http://www.bretagne.dreets.gouv.fr](http://www.bretagne.dreets.gouv.fr)

Vu la décision de la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne du 1^{er} octobre 2025 portant subdélégation de signature (compétences du Préfet de région) à Monsieur Vincent SEVAER ;

Vu l'instruction du 06 mai 2025 relative la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2025 ;

Vu les crédits délégués à la région Bretagne dans le cadre du budget opérationnel de programme 177 relatif à la prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables, action 12 : hébergement et logement adapté ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 16 juin 2025 relatif à la campagne de financement 2025 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bretagne ;

Vu les propositions budgétaires adressées au gestionnaire du CHRS et la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 1^{er} juillet 2025 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne.

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS Foyer du port géré par le CCAS de Brest sont autorisées comme suit :

	Dépenses			Recettes	
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	DGF	Autres produits
CHRS	118 303,49 €	656 893,99 €	89 782,00 €	784 979,48 €	80 000,00 €
TOTAL	864 979,48 €			864 979,48 €	

	Nombre de places	Montant	Domaine fonctionnel	Code activité
CHRS Foyer du port				
Hébergement	44	784 979,48 €	0177-12-10	17701051210
TOTAL	44	784 979,48 €		

Un montant de 18 712,00 € est intégré sous forme de crédits non reconductibles.

Article 2 : Pour 2025, la dotation globale de financement du CHRS Foyer du port est fixée à : **784 979,48 €**.

Conformément à l'article R 314-108 du CASF, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2026, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2026, sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2025 (annexe 2).

Article 3 : La présente dotation est attribuée à :

CCAS de Brest

Identifiant CHORUS : 2100060804

N° SIRET : 2629003270012

Adresse : 40 rue Jules Ferry, 29200 Brest

Article 4 : Cette dotation sera versée au compte de : Trésorerie Principale municipale de Brest
 Nom de la banque : Banque de France
 Domiciliation : Brest
 Code banque : 30001 Code guichet : 00228
 Numéro compte : C2900000000 Clé : 83

Article 5 : La dépense sera imputée sur le programme suivant des crédits du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires – Exercice 2025 :

Mission ministérielle :	VA	Cohésion des territoires
Ministère :	45	Transition écologique et cohésion des territoires
Programme budgétaire :	0177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
Article de regroupement :	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0177-D035-DR35	UO région BRET
Organisation d'achat :	C071	Bloc 3
Centre de coût :	DREETS0035	DREETS
Action :	12	Hébergement et logement adapté
Sous-action :	10	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) – Structures en dotation globale
Domaine fonctionnel :	0177-12-10	
Code activité :	017701051210	CHRS – Hébergement
Groupe de marchandise :	10.05.01.	Transferts directs aux établissements publics à compétence territoriale

Article 6 : Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de région soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires dans un délai d'un mois à compter de la date de notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 Nantes cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

Article 9 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

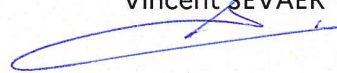
Rennes, le 09 OCT. 2025

Pour le Préfet de la région Bretagne
et par délégation,

Pour la Directrice régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités

Le Responsable du pôle Cohésion Sociale,

Vincent SEVAER



Annexe 1

Fixant la dotation globale de financement 2025
Echéancier mensuel de paiement

CHRS Foyer du port-CCAS de Brest

MOIS	Hébergement	TOTAL	TYPE
	CODE ACTIVITE		
	17701051210		
Janvier à septembre	574 700,58 €	574 700,58 €	Ferme
Octobre	70 092,97 €	70 092,97 €	Ferme
Novembre	70 092,97 €	70 092,97 €	Ferme
Décembre	70 092,96 €	70 092,96 €	Ferme
TOTAL	784 979,48 €	784 979,48 €	

Annexe 2

Echéancier mensuel de paiement - Année 2026
Portant reconduction à titre provisoire de la dotation globale de financement 2025
Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2026

CHRS Foyer du port-CCAS de Brest

MOIS	Hébergement	TOTAL	TYPE
	CODE ACTIVITE		
	17701051210		
Janvier	63 855,62 €	63 855,62 €	Ferme
Février	63 855,62 €	63 855,62 €	Ferme
Mars	63 855,62 €	63 855,62 €	Ferme
Avril	63 855,62 €	63 855,62 €	Option
Mai	63 855,62 €	63 855,62 €	Option
Juin	63 855,62 €	63 855,62 €	Option
Juillet	63 855,62 €	63 855,62 €	Option
Août	63 855,62 €	63 855,62 €	Option
Septembre	63 855,62 €	63 855,62 €	Option
Octobre	63 855,62 €	63 855,62 €	Option
Novembre	63 855,62 €	63 855,62 €	Option
Décembre	63 855,66 €	63 855,66 €	Option
TOTAL	766 267,48 €	766 267,48 €	

Préfecture de zone sgami ouest

R53-2025-12-01-00042

Arrêté délégation 251201

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature à Madame Stéphanie LEFORT
adjoindue à la préfète déléguée pour la défense et la sécurité,
secrétaire générale pour l'administration du ministère de l'Intérieur au sein de la
zone Ouest et à certains agents de la préfecture de zone SGAMI Ouest**

**La préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest par intérim
préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la zone Ouest**

VU le code de la défense ;

VU le code de la sécurité intérieure et notamment l'article R.122-36 ;

VU le code pénal et notamment l'article 413-7 ;

VU le code de la route et notamment l'article R. 411-18 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 1435-2, L. 3131-8, L. 3131-9 et R. 1435-7 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;

VU le décret n°95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale et notamment son article 3 ;

VU le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

VU le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

VU le décret n°2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 63 ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2015-1625 du 10 décembre 2015 relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;

VU le décret n°2022-1112 du 3 août 2022 relatif à la réserve opérationnelle de la police nationale ;

VU le décret du 23 juillet 2025 nommant Madame Aurore LE BONNEC, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 19 novembre 2025 portant cessation des fonctions de préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, Monsieur Amaury de SAINT QUENTIN ;

VU l'arrêté du 16 octobre 1995 relatif au concours apporté par le commandement militaire et les administrations civiles aux préfets de zone en matière de défense de caractère non militaire ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juin 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement des apprentis du ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains ouvriers d'État du ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 5 mai 2022 nommant aux fonctions de chef de l'état-major interministériel de la zone Ouest, le contrôleur général Cyrille BERROD à compter du 1^{er} avril 2022 ;

VU l'arrêté ministériel du 21 mars 2022 nommant aux fonctions de directrice de cabinet du préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Ouest, la commissaire de police Sonia CARPENTIER à compter du 4 avril 2022 ;

VU l'arrêté ministériel du 20 décembre 2023 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestions des agents non titulaire exerçant dans les services déconcentrés de la police nationale ;

VU l'arrêté du 31 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des policiers adjoints recrutés au titre de l'article L. 411-5 du code de la sécurité intérieure ;

VU l'accord-cadre n°419567/SGA/SPAC/SDA/BPI du 10 novembre 2015, relatif à l'acquisition de cartes de paiement (carte achat et carte affaires) et prestations associées à destination des services de l'État et de ses établissements publics ;

VU la circulaire INT/E/03/00129/C du 22 décembre 2003 relative à la veille et à la gestion de crise ;

VU la note PN/DDCRS/SDO/BEP n° 160426 du 11 février 2016 relative à l'instruction commune d'emploi des forces mobiles de la Police Nationale et de la Gendarmerie nationale ;

VU la note technique du 20 mai 2016 relative au renfort de la participation des DREAL de zone et des DIR de zone au dispositif de veille, de pré-crise et d'assistance à la gestion de crise comme conséquence de la suppression des centres régionaux d'information et de coordination routières et du centre national d'information routière ;

VU l'instruction interministérielle N°10100/SGDSN/PSE/PSN/NP du 14 novembre 2017 relative à l'engagement des armées sur le territoire national lorsqu'elles interviennent sur réquisition de l'autorité civile ;

VU l'instruction interministérielle relative au déploiement et à l'utilisation de la carte affaires et de la carte d'achat du 16 mai 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral n°16-182 du 10 octobre 2016 portant organisation de la gestion des crises routières de niveau zonal ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-47 du 11 octobre 2018 relatif au règlement du centre opérationnel de zone renforcé (COZ-R) ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2023 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU l'arrêté préfectoral n°25-10-24-00001 du 24 octobre 2025 portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU la décision du 19 juin 2025 portant affectation de madame Stéphanie LEFORT, administratrice de l'État du premier grade, en qualité d'adjointe au préfet délégué pour la défense et la sécurité, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'Intérieur au sein de la zone Ouest, à compter du 23 juin 2025 ;

Considérant que Madame Aurore LE BONNEC, préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la zone Ouest, exerce l'intérim du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, à compter du 1^{er} décembre 2025 jusqu'à l'installation d'un nouveau préfet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Stéphanie LEFORT, administratrice de l'État du premier grade, adjointe à la préfète déléguée pour la défense et la sécurité, secrétaire générale pour l'administration du ministère de l'Intérieur de la zone Ouest, à l'effet de signer tous les arrêtés, décisions, actes et documents concernant l'ensemble des compétences et attributions du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest :

- Tous arrêtés, décisions et actes relevant des missions de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité et du centre opérationnel zonal, en matière de sécurité civile, de sécurité économique, de sécurité routière, de sécurité numérique ;
- Toutes correspondances et pièces administratives courantes relevant de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

- Tous actes, décisions, arrêtés et documents concernant la gestion administrative et financière des personnels relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest, y compris les arrêtés relatifs à la composition et à la nomination des membres des instances médicales statutaires et les arrêtés relatifs à la composition et à la nomination des membres des instances paritaires ;
- Tous actes, décisions, arrêtés et documents relatifs à la gestion administrative et financière des personnels de la police nationale ;
- Tous actes, décisions, arrêtés et documents relatifs à la gestion administrative et financière des personnels administratifs, techniques et des systèmes d'information et de communication de la gendarmerie nationale ;
- Tous actes, décision, arrêtés relatifs et documents à la gestion administrative et financière des personnels techniques et des systèmes d'information et de communication des préfetures ;
- Tous actes relatifs au recrutement et à la signature des contrats des apprentis en fonction dans les services du SGAMI Ouest et les services de police de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
- Tous actes relatifs au recrutement et à la signature des contrats des personnels administratifs, techniques et des systèmes d'information et de communication affectés au SGAMI Ouest dont la durée est inférieure ou égale à trois ans et qui ne sont pas soumis au visa du contrôleur budgétaire et comptable ministériel ;
- Tous actes relatifs au recrutement et signature des contrats des agents non titulaires affectés dans les services déconcentrés de la police nationale dont la durée est inférieure ou égale à un an et répondant à un besoin temporaire ;
- Tous actes, décision, arrêtés relatifs aux agréments ou le refus d'agrément des candidatures aux concours de la police nationale ;
- Instruction des décisions d'ester en justice, au règlement amiable ou au contentieux des affaires relevant de la compétence du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest. Dans les mêmes limites, la préfète déléguée est habilitée à correspondre directement avec l'agent judiciaire de l'État dans les actions portées devant les tribunaux judiciaires et à signer les mémoires en réponse devant les juridictions administratives ;
- Gestion administrative et financière de l'immobilier de la police nationale et notamment :
 - actes de location, d'acquisition ou d'échange de propriété passés par France Domaine,
 - approbation des conventions portant règlement d'indemnités de remise en état d'immeubles,
 - concessions de logement au profit de personnels relevant de la direction générale de la police nationale ;
- Gestion du patrimoine immobilier de la gendarmerie nationale ;
- Gestion administrative et financière des moyens matériels de la police nationale et notamment approbation des procès-verbaux de perte ou de réforme des matériels quelle qu'en soit la valeur ;
- Actes au titre de pouvoir adjudicateur, dans les limites fixées par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatifs aux marchés publics, de tous marchés de travaux, de fournitures, ou de services ainsi que tout avenant à ces marchés – dits « formalisés » ou « adaptés », y compris les avenants des marchés préalablement passés par la région de gendarmerie de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
- Agréments et acceptations de paiement des conditions des sous-traitants des marchés de travaux, de fournitures, ou de services pris pour le compte du secrétariat général pour

l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest ou pour celui des services de police et de gendarmerie ;

- Exécution et ordonnancement des opérations de dépenses et de recettes relevant de la compétence du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest, agissant pour son propre compte ou pour celui des services de police, de la gendarmerie et des systèmes d'information et de communication ;
- Décisions rendant exécutoires les titres de perception de régularisation, de réduction et d'annulation qu'il émet et admettant en non-valeurs les créances irrécouvrables ;
- Exercice du contrôle financier déconcentré :
 - demandes d'autorisation préalable de procéder à des engagements juridiques dans le cadre du pouvoir adjudicateur,
 - observations formulées par le contrôleur financier déconcentré,
 - compte rendu d'utilisation de ces crédits transmis au contrôleur financier ;
- Réalisation d'achats par carte achat, dans la limite du plafond autorisé ;
- Arrêtés, décisions et actes relevant des attributions de la direction zonale de la transformation numérique.

ARTICLE 2 : Demeurent soumis à la signature de la préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest par intérim :

- Toutes réquisitions et décisions relevant de la coordination zonale des forces mobiles, des actes relatifs à la lutte contre l'immigration clandestine, du dialogue civilo-militaire ou de la sécurité intérieure ;
- Les décisions, quelle qu'en soit la nature, que le préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest pourrait être amené à prendre en cas d'extension des pouvoirs arrêtée par le Premier ministre dans le cadre des dispositions de l'article R. 122-7 du code de la sécurité intérieure ;
- Les mesures de portée réglementaire et les réquisitions liées à la mise en œuvre des pouvoirs attribués au préfet de la zone de défense et de sécurité par les articles L. 742-3, R. 122-8 et R. 122-9 du code de la sécurité intérieure, et les articles L. 3131-8 et L. 3131-9 du code de la santé publique ;
- Les arrêtés d'approbation des plans de niveau zonal ;
- Les ordres de réquisition de paiement prévus par l'article 38 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 ;
- Les demandes et les décisions de passer outre les refus de visas à l'engagement de dépenses émis par le directeur régional des finances publiques.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Madame Sonia CARPENTIER, commissaire divisionnaire de police, directrice de cabinet de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité, à l'effet de signer toutes correspondances, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus, tous actes et documents liés au fonctionnement du cabinet ainsi qu'à la préparation et à la mise en œuvre des mesures prises par la préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest par intérim concourant à la sécurité nationale en matière de sécurité intérieure et de défense à caractère non militaire, ou à la lutte contre l'immigration clandestine, à l'exception de tous les arrêtés et documents à caractère réglementaire et des réquisitions.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sonia CARPENTIER, la présente délégation de signature est exercée, pour les affaires visées à l'article 3 du présent arrêté par :

- Le commissaire Guillaume CATHERINE, chef du bureau de la sécurité intérieure, à l'effet de signer toutes correspondances, à l'exception des courriers adressés aux autorités

préfecturales et aux élus, ainsi que les actes de gestion interne au bureau de la sécurité intérieure ;

- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume CATHERINE, la présente délégation de signature sera exercée par le lieutenant-colonel de gendarmerie Christophe PAYA, chef du bureau de la sécurité intérieure adjoint ;
- Madame Clémence CADEAU, attachée principale, cheffe de cabinet, à l'effet de signer toutes correspondances, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus, tous actes et documents liés à la gestion budgétaire, l'achat, la logistique du cabinet, de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Ouest, du bureau de la sécurité intérieure, du cabinet et de la résidence de la préfète déléguée, les actes de gestion interne du cabinet. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Clémence CADEAU, la présente délégation de signature sera exercée par Monsieur Frédéric GRACIA, attaché d'administration de l'État, chef de cabinet adjoint.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à l'inspecteur général des sapeurs-pompiers professionnels Cyrille BERROD, chef d'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Ouest, à l'effet de signer toutes correspondances, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus, tous actes et documents concernant le fonctionnement de l'EMIZ, dont les actes de gestion interne, ainsi qu'à la préparation et la mise en œuvre des mesures prises par la préfète de la zone de défense Ouest par interim concourant à la sécurité nationale en matière de sécurité civile, de sécurité économique, de coordination routière et de gestion de crise.

Cette délégation ne concerne pas les arrêtés, les documents à caractère réglementaire et réquisitions, à l'exception des arrêtés et documents relatifs à la mise en œuvre des mesures de gestion du trafic routier.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de l'inspecteur général des sapeurs-pompiers professionnels Cyrille BERROD, la présente délégation de signature sera exercée par le lieutenant-colonel Yannick CALVET, chef d'état-major interministériel de zone adjoint, le colonel Yves LE BRETON, adjoint au chef d'état-major chargé de la conduite opérationnelle, pour les affaires visées à l'article 5 du présent arrêté ou, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Cyrille BERROD, de Yannick CALVET et d'Yves LE BRETON, par l'administrateur en chef de 1re classe des affaires maritimes Marc BONNAFOUS, conseiller maritime de défense et de sécurité.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de l'inspecteur général des sapeurs-pompiers professionnels Cyrille BERROD, délégation de signature est donnée, pour les affaires relevant de sa compétence, au capitaine Ludovic PENAGER, chef du centre opérationnel de zone, à l'effet de signer toutes correspondances, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus, ainsi que les actes de gestion internes au COZ.

ARTICLE 8 : Délégation de signature est donnée à Armelle COUTURE, directrice de la stratégie et du pilotage, pour :

- Les correspondances, actes de gestion et accusés de réception liés aux activités et missions de la direction de la stratégie et du pilotage, à l'exception des correspondances adressées à des élus, à une autorité civile déconcentrée ou militaire et à une autorité de l'administration centrale ;
- Les extraits d'arrêtés portant attribution de la médaille d'honneur de la police nationale et les correspondances courantes s'y rapportant ;
- Les arrêtés portant octroi et portant retrait de la nouvelle bonification indiciaire ;
- Les correspondances et les actes de gestion liés à la politique de prévention des risques et de sûreté (ex : permis feux, plan de prévention) ;

- Les devis, les expressions de besoins n'excédant pas 10 000 € HT ainsi que les constatations de service fait se rapportant au budget du SGAMI Ouest (programme 216 et 723) ;
- La gestion administrative du personnel de la direction (notamment les congés).

ARTICLE 9 : Délégation de signature est donnée à Marion FOREST-TAILLEFER, cheffe du bureau du pilotage, pour :

- Les arrêtés portant octroi de la nouvelle bonification indiciaire ;
- Les correspondances courantes relatives aux activités et missions du bureau du pilotage, à l'exception de celles adressées à des élus, à une autorité civile déconcentrée ou militaire, à une autorité de l'administration centrale ;
- Les accusés de réception ;
- La gestion administrative du personnel du bureau du pilotage (notamment les congés).

Nicole PIHERY, cheffe de la section gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences pour :

- Les correspondances relatives aux activités et missions de la section, à l'exception de celles adressées à des élus, à une autorité civile déconcentrée ou militaire, à une autorité de l'administration centrale ;
- Les accusés de réception ;
- La gestion administrative du personnel de la section (notamment les congés).

Sabrina ROUXEL-MARTIN, cheffe de la section contrôle interne, pour :

- Tous les documents relatifs à la bonne conduite et à la sécurisation de sa mission de responsable zonale du contrôle interne financier (contrôle de second niveau demandé par le bureau de maîtrise des risques financiers de la DEPAFI notamment) ;
- Les correspondances relatives aux activités et missions de la section, à l'exception de celles adressées à des élus, à une autorité civile déconcentrée ou militaire, à une autorité de l'administration centrale ;
- Les accusés de réception ;
- La gestion administrative du personnel de la section (notamment les congés).

ARTICLE 10 : Délégation de signature est donnée à Christophe SCHOEN, chef du bureau des affaires intérieures, pour :

- Les devis et expressions de besoins n'excédant pas 5 000 € HT se rapportant au budget du SGAMI Ouest (programmes 216 et 723) ;
- Les correspondances courantes relatives aux activités et missions du bureau des affaires intérieures, à l'exception de celles adressées à des élus, à une autorité civile déconcentrée ou militaire, à une autorité de l'administration centrale ;
- Les accusés de réception ;
- La gestion administrative du personnel du bureau des affaires intérieures (notamment les congés).

En cas d'absence ou d'empêchement de Christophe SCHOEN, la délégation de signature est donnée par ordre de priorité à Anne DUBOIS, adjointe au chef du bureau des affaires intérieures, Alioune LEYE, chef de la section sécurité et archivage, Catherine LEPORT, cheffe de la section déplacements temporaires et Marie RABIAI, cheffe de la section budget, pour toutes les attributions mentionnées au présent alinéa.

Délégation est également donnée pour la constatation du service fait pour les commandes et prestations se rapportant au budget du SGAMI Ouest (programmes 216 et 723), hors CHORUS formulaire, à Christophe SCHOEN, Anne DUBOIS, adjointe au chef du bureau des affaires intérieures,

Alioune LEYE, chef de la section sécurité et archivage, Ludovic COUPE, assistant prévention et, pour les besoins des sites situés en Ile-et-Vilaine, à Sébastien MULOT, Cyril MATTIAZZI et Jean-Louis MESSINET, gestionnaires au sein du bureau des affaires intérieures.

Pour tous les actes de programmation et de pilotage effectués au sein de l'application Chorus cœur, la délégation consentie est exercée par Christophe SCHOEN, Anne DUBOIS et Marie RABIAL (exclusivement pour le BOP 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur »).

Délégation est enfin donnée à Christophe SCHOEN pour les correspondances et les actes de gestion liés à la politique de prévention des risques et de sûreté (ex : permis feux, plan de prévention). En cas d'absence ou d'empêchement de Christophe SCHOEN, délégation est donnée à Alioune LEYE, chef de la section sécurité et archivage.

ARTICLE 11: Délégation de signature est donnée à Camille LE BRIS, responsable de la cellule communication, pour :

- Les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus, à une autorité civile déconcentrée ou militaire, à une autorité de l'administration centrale ;
- Les accusés de réception ;
- La gestion administrative de la cellule communication (notamment les congés).

ARTICLE 12: Délégation de signature est donnée à Noémie LE COQ, cheffe du pôle coordination et affaires générales, pour :

- Les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus, à une autorité civile déconcentrée ou militaire, à une autorité de l'administration centrale ;
- Les accusés de réception ;
- La gestion administrative du pôle coordination et affaires générales (notamment les congés).

ARTICLE 13 : Délégation de signature est donnée aux agents de la direction de la stratégie et du pilotage pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, des actes à caractère financier, notamment dans les applications financières métiers, mentionnés en annexes 1, 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 14: Délégation de signature est par ailleurs donnée à Sébastien SUR, directeur des ressources humaines, et à Bénédicte BRINI, directrice adjointe des ressources humaines pour :

- Les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale ;
- Les accusés de réception, copies et extraits de documents ;
- Tous actes, décisions, arrêtés et documents relatifs au recrutement et approbation de candidatures, à la gestion administrative, financière et médico-administrative des personnels actifs, administratifs, techniques, spécialisés, scientifiques, SIC, ouvriers d'État, agents contractuels, policiers adjoints, réservistes opérationnels, stagiaires, élèves, et apprentis relevant du périmètre de gestion du SGAMI Ouest, y compris les personnels civils affectés dans les services déconcentrés de la gendarmerie nationale, à l'exception :
 - des actes, décisions, arrêtés et documents relatifs au refus d'agrément des lauréats des concours relevant du périmètre police nationale ;
 - des actes, décisions, arrêtés et documents relatifs aux sanctions disciplinaires prononcées à l'encontre des personnels relevant du périmètre de gestion du SGAMI Ouest ;
- La gestion administrative de la direction des ressources humaines (notamment les congés).

ARTICLE 15 : Délégation de signature est donnée, chacun dans leurs domaines de compétence, à :

- Kévin MORTIER, chef du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques,
- Ruddy NOBLET, chef du bureau zonal des personnels actifs, des policiers adjoints et de la réserve,
- Marc LAROYE, chef du pôle d'expertise et de services,
- Sophie BOUDOT, cheffe du bureau zonal des affaires médicales,
- Sébastien GASTON, chef du bureau zonal du recrutement,

pour

- Les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale ;
- Les accusés de réception, copies et extraits de documents ;
- La gestion administrative des agents relevant de leur autorité (notamment les congés) ;
- Tous actes, décisions, arrêtés et documents relatifs au recrutement et approbation de candidatures, à la gestion administrative, financière et médico-administrative des personnels actifs, administratifs, techniques, spécialisés, scientifiques, SIC, ouvriers d'État, agents contractuels, policiers adjoints, réservistes opérationnels, stagiaires, élèves et apprentis relevant du périmètre de gestion du SGAMI Ouest, y compris les personnels civils affectés dans les services déconcentrés de la gendarmerie nationale, à l'exception :
 - des actes, décisions, arrêtés et documents relatifs au refus d'agrément des lauréats des concours relevant du périmètre police nationale ;
 - des actes, décisions, arrêtés et documents relatifs aux sanctions disciplinaires prononcées à l'encontre des personnels relevant du périmètre de gestion du SGAMI Ouest,
- Tous actes relatifs au recrutement et à la signature des contrats des apprentis en fonction dans les services du SGAMI Ouest et les services de police de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
- Tout acte permettant d'attester les prestations délivrées en matière de dépenses de formation au bénéfice des agents relevant du périmètre de gestion du SGAMI Ouest ;
- Les attestations de l'employeur et relevés destinés aux personnels ou aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisses de prêts, etc.) ;
- Les demandes d'émission de titres de perception effectuées dans le cadre du contrôle a posteriori des factures mises en paiement sur CHORUS, relatives à la prise en charge par l'administration, à la suite d'un accident reconnu imputable au service ou d'une maladie, de tout agent relevant de la compétence du bureau zonal des affaires médicales ;
- Le chiffrage de la créance de l'État concernant les agents blessés en service ;
- Les états liquidatifs de traitements, salaires, prestations sociales et familiales, vacations et frais de mission et de déplacement dus aux personnels rémunérés sur le budget de l'État et gérés par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur, ou à leurs ayants-droits ;

Délégation de signature est en outre donnée à Sophie BOUDOT, cheffe du bureau zonal des affaires médicales, pour :

- Les arrêtés portant octroi ou refus d'octroi de congés de maladie ;
- Les arrêtés portant octroi de temps partiel thérapeutique, de mise en disponibilité d'office pour raison médicale et de congé non rémunéré ;

- Les arrêtés de reprise ;
- Les arrêtés portant reconnaissance ou refus de reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents et maladies professionnelles ;

Délégation de signature est en outre donnée à Sébastien GASTON, chef du bureau zonal du recrutement, pour :

- Les devis et expressions de besoins et conventions de réservation des salles pour les examens et concours ;
- Les décisions et arrêtés relatifs à l'organisation des concours de recrutement (ouverture des concours, composition des jurys, liste des examinateurs et correcteurs, correspondances adressées aux candidats et aux lauréats) ;
- Les conventions passées entre la préfète déléguée à la défense et à la sécurité Ouest et les psychologues vacataires intervenant dans le cadre des recrutements organisés par le bureau zonal du recrutement ;

Délégation de signature est en outre donnée à Kévin MORTIER, chef du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques, pour :

- Les devis, expressions de besoins et conventions avec les organismes de formation.

ARTICLE 16 : En cas d'absence ou d'empêchement de Ruddy NOBLET, chef du bureau zonal des personnels actifs, des policiers adjoints et de la réserve, de Kévin MORTIER, chef du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques, de Marc LAROYE, chef du pôle d'expertise et de services, de Sophie BOUDOT, cheffe du bureau zonal des affaires médicales et de Sébastien GASTON, chef du bureau zonal du recrutement, la délégation qui leur est consentie par l'article 15, est exercée, dans leurs domaines de compétence respectifs, par :

- Énora RUCKSTUHL, adjointe au chef du bureau zonal des personnels actifs, des policiers adjoints et de la réserve ;
- Guillaume PALOMERA et Xavier GUIOVANNA, adjoints au chef du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques ;
- Claire LE BRIZ, adjointe au chef du pôle d'expertise et de services ;
- Philippe FROIDEFOND, adjoint à la cheffe du bureau zonal des affaires médicales.
- Pierre-Marie DURAND et Evelyne ORTEGA, adjoints au chef du bureau zonal du recrutement.
- Djamilia BOUSCAUD, cheffe des pôles transversaux du pôle d'expertise et de services,

Pour les états de service, la délégation de signature est donnée à Frédéric JEANNE, Véronique BEN SALEM, Mireille BOURDOIS et Jean-Michel JUDIC, chefs de section au bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques

Pour les états liquidatifs de traitements et salaires (RIB, état des émoluments, attestations de traitement), la délégation de signature est donnée à :

- Laurence STRACQUADANIO et à Emmanuel LE COZ chefs de section « Paie des personnels actifs » ;
- Adélaïde DEGRAIDE et Yann AMESTOY, chefs de section « Paie des personnels PATSSOE »,
- Claudine LANIO, cheffe de la cellule des « indus »,
- Ludovic MAURICE, chef de section « Paie des agents non titulaires ».

ARTICLE 17 : délégation de signature est donnée aux agents de la direction des ressources humaines pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, des actes à caractère financier, notamment dans les applications financières métiers, mentionnés en annexes 1, 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 18 : Délégation de signature est donnée à Anne-Marie BOURDINIERE, directrice de l'administration générale et des finances, pour :

- Les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ;
- Les accusés de réception ;
- La gestion administrative de la direction de l'administration générale et des finances (notamment les congés) ;
- Toute demande d'assistance juridique présentée par des fonctionnaires ou leurs ayants droits victimes de menaces, de violence, de voies de fait, d'injures, de diffamations ou d'outrages, à l'exception de celles mettant en cause les fonctionnaires de police ainsi que les décisions refusant l'octroi de la protection fonctionnelle ;
- Les actes préparatoires au règlement amiable des affaires en réparation civile de l'État, à l'exclusion des décisions supérieures à 10 000 € HT ;
- En matière d'indemnisation des personnels de la police nationale et de la gendarmerie nationale victimes de dommages volontaires ou accidentels lors de leurs missions ou du fait de leur qualité pour tout règlement inférieur à 10 000 € HT ;
- Les mémoires en incompétence et ceux concluant à un non-lieu à statuer concernant des requêtes formées devant le juge administratif et dirigées contre le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest ;
- Les services d'ordre indemnisés police ;
- Les déclarations de sous-traitants pour les procédures relatives aux fournitures et services ;
- Les lettres d'informations aux prestataires non retenus dans le cadre des procédures de marchés publics, découlant des décisions d'attribution signées par le représentant du pouvoir adjudicateur ;
- Les modifications contractuelles de procédures de commande publique liées à des ajouts ou suppressions de site ;
- Les modifications contractuelles de procédures de commande publique ayant une incidence financière inférieure à 40 000 € HT et n'excédant pas 10 % du montant total du marché pour ceux de fournitures et services et 15 % du montant total du marché pour ceux de travaux.

Anne-Marie BOURDINIERE, directrice de l'administration générale et des finances, a la qualité d'ordonnatrice secondaire agissant pour le compte des services prescripteurs. Délégation de signature lui est donnée pour :

- Les procédures relatives aux fournitures et services inférieures ou égales à 100 000 € HT et l'ensemble des modifications associées ;
- La validation des expressions de besoins et la constatation des services faits dans la limite de 100 000 € HT se rapportant à l'unité opérationnelle (UO) des dépenses mutualisées des services de police à l'exception de ceux à la sensibilité stratégique particulière ;
- Les engagements juridiques n'excédant pas 500 000 € HT à l'exception de ceux à la sensibilité stratégique particulière ;
- L'exécution des opérations de dépenses et de recettes ;
- Les devis et expressions de besoins n'excédant pas 5 000 € HT se rapportant à l'unité opérationnelle (UO) SGAMI Ouest, concernant spécifiquement les dépenses en lien avec les affaires générales ;
- Les actes préparatoires à l'exécution des titres de perception ;
- Les décisions rendant exécutoires les titres de perception ;
- Les admissions en non-valeur relatives aux créances irrécouvrables ;

- Les ordres de paiement relatif aux baux et au remboursement du trésorier militaire ;
- Les documents relatifs aux inventaires et aux immobilisations.

En cas d'absence et d'empêchement d'Anne-Marie BOURDINIERE, délégation de signature est donnée à Sémia SMONDEL, directrice adjointe de l'administration générale et des finances, pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 19 : Délégation de signature est donnée à :

- Sophie AUFFRET, cheffe du bureau zonal des budgets,
- Jérôme LIEUREY, chef du bureau zonal des achats et des marchés publics,
- Sylvie COUDRAIS-TARDIVEL, cheffe du centre de services partagés CHORUS (CSP),
- Gérard CHAPALAIN, chef du bureau des affaires juridiques.

pour :

- Les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale et des actes faisant grief ;
- Les accusés de réception ;
- Les congés du personnel et la gestion administrative des agents (télétravail, mobilité...) ;

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie ci-dessus aux chefs de bureau de la direction de l'administration générale et des finances, est exercée par :

- Cédric BRUNETEAU, adjoint à la cheffe du bureau zonal des budgets,
- David CHASSERIEAU, adjoint au chef de bureau zonal des achats et des marchés publics et chef de section « Travaux et prestations intellectuelles associées »
- Nathalie THEBAULT, adjointe au chef de bureau zonal des achats et des marchés publics et cheffe de la section « Fournitures courantes et services »
- Karine TILLIER, adjointe à la cheffe du CSP CHORUS, et cheffe de la section dépenses courantes et recettes,
- Jean-Christophe MAHIEU, adjoint à la cheffe du CSP CHORUS et chef de la section dépenses bâtimementaires,
- Yann MASSOT, adjoint au chef du bureau des affaires juridiques.

ARTICLE 20 : Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Sophie AUFFRET, cheffe du bureau zonal des budgets pour :

- La facturation des services d'ordre indemnisés et des contributions et pénalités dues par les abonnés aux alarmes de police et par les sociétés de surveillance ;
- La liquidation des frais de changement de résidence des agents du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest, des services de police et des personnels administratifs de la gendarmerie ;
- La validation des expressions de besoins dans la limite de 5 000€ HT se rapportant à l'unité opérationnelle (UO) des dépenses mutualisées des services de police.

En cas d'absence de Sophie AUFFRET, délégation de signature est donnée à Cédric BRUNETEAU, adjoint à la cheffe du bureau zonal des budgets, pour toutes les pièces susvisées.

Pour tous les actes de programmation et de pilotage effectués au sein de l'application Chorus cœur, la délégation consentie est exercée par les agents suivants (exclusivement pour les budgets dont ils ont la charge) :

BOP 152 Gendarmerie Nationale	BOP 176 Police Nationale UO DMUT	UO 303 Immigration irrégulière
Lionel PREMEL (major)	Florence BOTREL	Alexandre BABILOTTE
Frédéric GUILLERM (adjudant)	Edwige COISY(adjudante)	Bryan ALVES
Marc STEMELEN	Julien SCHMITT	Ludivine CAPITAINE
	Ludivine CAPITAINE	

ARTICLE 21 : Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Jérôme LIEUREY, chef du bureau zonal des achats et des marchés publics, pour :

- Les certificats et visas de pièces et documents relatifs à la préparation, à l'exécution et au suivi des marchés publics ou aux avenants à ces marchés ;
- Les courriers de demande de précisions et bordereaux de transmission de documents lié aux contentieux marchés ou immobiliers, sans incidence sur ceux-ci.

En cas d'absence de Jérôme LIEUREY, délégation de signature est donnée à David CHASSERIEAU, adjoint au chef de bureau zonal des achats et des marchés publics et chef de section « Travaux et prestations intellectuelles associées » du bureau zonal des achats et des marchés publics, et Nathalie THÉBAULT, adjointe au chef de bureau zonal des achats et des marchés publics et cheffe de la section « Fournitures courantes et services », pour toutes les pièces susvisées ainsi que :

- Les courriers et bordereaux de transmission de documents lié aux marchés et sans incidence sur ceux-ci ;
- Les rapports d'analyses des offres (RAO) ;
- Tout document relatif aux révisions de prix ;
- Les visas de service fait lié à la publication des marchés et aux abonnements.

Délégation est donnée à Nathalie HENRIO, cheffe de la section juridique, pour les courriers de demande de précisions et bordereaux de transmission de documents lié aux contentieux marchés ou immobiliers sans incidence sur ceux-ci.

ARTICLE 22: Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Gérard CHAPALAIN, chef du bureau des affaires juridiques, pour :

- Toute demande d'assistance juridique présentée par des fonctionnaires ou leurs ayants droit victimes de menaces, de violence, de voies de fait, d'injures, de diffamations ou d'outrages, à l'exception de celles présentant un caractère particulièrement sensible, mettant en cause les fonctionnaires de police, ainsi que les décisions refusant l'octroi de la protection fonctionnelle ;
- Les conventions d'honoraires avec les avocats chargés de la défense des intérêts des personnels de police bénéficiant de la protection fonctionnelle de l'État ;
- Les actes préparatoires au règlement amiable des affaires en réparation civile de l'État, à l'exclusion de ceux dont le montant est supérieur à 5 000 € HT ;
- En matière d'indemnisation des personnels de la police nationale et de la gendarmerie nationale victimes de dommages volontaires ou accidentels lors de leurs missions ou du fait de leur qualité, pour tout règlement inférieur à 5 000 € HT ;
- Les actes préalables à l'émission des titres de perception en vue du recouvrement des créances détenues par l'État à l'égard de tiers responsables de dommages causés aux personnels ou aux biens de la police nationale et de la gendarmerie nationale, les demandes de réduction ou d'annulation de titres de perception, ainsi que les réponses aux réclamations ;

- Les courriers d'information sur la nature et le montant des créances de l'État à destination notamment des compagnies d'assurances, de l'agent judiciaire de l'État et des juridictions judiciaires.

En cas d'absence de Gérard CHAPALAIN, délégation de signature est donnée à Yann MASSOT, adjoint au chef du bureau des affaires juridiques, pour toutes les pièces susvisées.

En cas d'indisponibilité concomitante de Gérard CHAPALAIN et de Yann MASSOT, et de situation d'urgence, délégation de signature est donnée à Katia MOALIC, cheffe de la section « protection fonctionnelle et indemnités diverses », pour :

- les courriers relatifs aux créances détenues à l'égard de tiers responsables de préjudices matériels ou corporels causés au détriment des services de police et de gendarmerie et dont le montant n'excède pas 4 500 € ;
- les accords de protection fonctionnelle concernant les personnels de police victimes d'attaques dans l'exercice de leurs fonctions, à l'exception des dossiers à sensibilité particulière.

Délégation de signature est donnée à :

- Léna BEHARY, Priscilla CRAMBERT, Isabelle DAVID, Vincent DELMAS, Martin DILLARD, Yann KERMABON, Katel LE FLOCH, Emilie LEFEUVRE, Sophie LESECHE, Katia MOALIC, Julie MONTALBANO, Cécilia RIVET, Morgane THOMAS, Ursula URVOY et Victoria VARRIER pour les demandes de pièces ou d'information.

ARTICLE 23:

1 – Au titre des programmes 129, 152, 161, 176, 216, 218, 303, 348, 349, 354, 362, 363 et le compte d'affectation spéciale 723 (CAS) dont les crédits sont délégués au SGAMI Ouest, délégation de signature, en tant qu'ordonnateur secondaire, est donnée pour la validation électronique de l'engagement juridique, de la certification du service fait, des demandes de paiement, des ordres de payer et des ordres de recettes dans le progiciel comptable intégré CHORUS à Sylvie COUDRAIS-TARDIVEL, cheffe du CSP CHORUS.

2 – Délégation de signature est donnée à Sylvie COUDRAIS-TARDIVEL, en tant que responsable de rattachement et ordonnateur secondaire agissant pour le compte des services prescripteurs, pour :

- Les engagements juridiques n'excédant pas 100 000 € HT, à l'exception de ceux à la sensibilité stratégique particulière ;
- L'exécution des opérations de dépenses et de recettes ;
- Les admissions en non-valeur relatives aux créances irrécouvrables ;
- Les documents relatifs aux inventaires et aux immobilisations, et la gestion comptable des immobilisations dans chorus ;
- Les ordres de paiement relatifs aux baux et au remboursement du trésorier militaire ;
- Les ordres de payer périodiques relatifs aux dépenses liées au service fait présumé et à la carte achat ;
- Les certificats et visas de pièces et documents relatifs à la gestion des cartes achat.
- Les déclarations de conformité et tous documents relatifs au rattachement des travaux d'inventaires.

En cas d'absence ou d'empêchement, pour toutes les pièces susvisées, la délégation consentie est exercée par :

- Karine TILLIER, adjointe à la cheffe du CSP CHORUS, cheffe de la section dépenses courantes et recettes,

- Jean-Christophe MAHIEU, adjoint à la cheffe du CSP CHORUS, chef de la section dépenses bâtimementaires,

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du CSP CHORUS et de ses adjoints, pour toutes les pièces susvisées, la délégation consentie est exercée par Marilyne RIFFAULT, cheffe de la section audit et contrôle.

Pour la validation des engagements juridiques n'excédant pas 70 000 € HT à l'exception de ceux à la sensibilité stratégique particulière :

GAIGNON Alan	TILLIER Karine (dépenses hors baux)	ROUAUD Elodie (adjudante)
MAHIEU Jean-Christophe (dépenses hors baux)	MENARD Marie (adjudante cheffe)	

Pour la validation des engagements juridiques n'excédant pas 40 000 € HT :

BAUDIER (LEGROS) Line	FLICK Isabelle (maréchale des logis-cheffe)	RICE Frédéric
BIDAULT Stéphanie	GAC Valérie (adjudante-cheffe)	TOUCHARD Véronique (majore)
BRIENS- HOMAND Ludiwine		TACCOEN Karine (adjudante-cheffe)
CONTRAIRE Sarah	TREHEL Sophie (adjudante)	
COUVREUR Aurore (adjudante-cheffe)	LEMONNIER Corentin	
DA SILVA RIBEIRO Angelina	LODS Fauzia	

Pour la validation des engagements juridiques n'excédant pas 2 000 € HT, concernant les dépenses dont ils ont spécifiquement la charge :

AVELINE Cyril	GIRAULT Sébastien	JANVIER Christophe	ROUX Philippe
BRIZARD Igor	GUERIN Jean-Michel	KERAMBRUN Laure	ANDRÉ Aline
	HOCHET Isabelle	MARSAULT Hélène	TIZON Stéphanie
FUMAT David	JACQUOT Thomas	PAIS Régine	TRIGALLEZ Ophélie

Pour la validation des demandes de paiement :

AVELINE Cyril	COUDRAIS-TARDIVEL Sylvie	GIRAULT Cécile	ROUAUD Elodie (adjudante)
BAUDIER (LEGROS) Line	COUVREUR Aurore (adjudante-cheffe)	JANVIER Christophe	SADOT Céline
BENETEAU Olivier	DA SILVA RIBEIRO Angelina	LEGRAND Delphine	
	DO-NASCIMENTO Fabienne	LEMONNIER Corentin	TACCOEN Karine (adjudante-cheffe)
BERTHOMMIERE Christine	EIGELDINGER (PELLIEUX) Aurélie	LODS Fauzia	TILLIER Karine
BIDAULT Stéphanie	FLICK Isabelle (maréchale des logis-cheffe)	MAHIEU Jean-Christophe	TIZON Stéphanie
BOISSY Bénédicte	FUMAT David	MENARD Marie (adjudante cheffe)	TOUCHARD Véronique (majore)
BOUEXEL Nathalie	GAC Valérie (adjudante-cheffe)	NAULIN Catherine	TREHEL Sophie (adjudante)
BRIENS-HOMAND Ludiwine	GAIGNON Alan	PAIS Régine	TRIGALLEZ Ophélie
CADEC Ronan		POMMIER Loïc (major)	VOLLE Brigitte

CONTRAIRE Sarah	GAUTIER Pascal	RICE Frédéric	ANDRÉ Aline
-----------------	----------------	---------------	-------------

Pour les ordres à recouvrer (titre de perception et ordre d'acceptation) :

GIGNON Alan	TILLIER Karine
-------------	----------------

Pour les ordres à recouvrer (titre de perception et ordre d'acceptation) n'excédant pas 4 000 € TTC :

CAIGNET Guillaume	
-------------------	--

Pour les ordres à recouvrer (titre de perception et ordre d'acceptation) n'excédant pas 2 000 € TTC :

EVEN Franck	
-------------	--

Pour la gestion de la comptabilité auxiliaire des immobilisations :

BIDAULT Stéphanie	ROUAUD Elodie (adjudante)	MENARD Marie (adjudante-chef)
BAUDIER (LEGROS) Line	LEMONNIER Corentin	TILLIER Karine
COUDRAIS-TARDIVEL Sylvie	MAHIEU Jean-Christophe	LUTRAN Aurélie

Pour la validation des ordres de payer périodiques à :

COUVREUR Aurore (adjudante-chef)	ROUAUD Elodie (adjudante)
GIGNON Alan	

Pour la certification du service fait à :

BAUDIER (LEGROS) Line	DEME Beatrice	LEMONNIER Corentin
BEGUE Fernand	DI PIAZZA Catherine	LE ROUX Marie-Annick
BELAIR Karen		LODS Fauzia
BENETEAU Olivier	DO-NASCIMENTO Fabienne	LUTRAN Aurélie
	DUPONT Maria Francesca	MAHIEU Jean-Christophe
BERTHOMMIERE Christine	DUPUY Véronique	MARCHAND Elitza
BESNARD Rozenn	EIGELDINGER (PELLIEUX) Aurélie	POMMIER Loïc (major)
	FOURNIER Christelle	PORTEU Karen
BIDAULT Stéphanie	GAC Valérie (adjudante-chef)	RICE Frédéric
BOISSY Bénédicte	GIGNON Alan	ROPERT Laëtitia
BOSSE Emma	GAUTIER Pascal	ROUX Philippe
BOUXEL Nathalie	GIRAULT Sébastien	ROY Stéphane
BOUVIER Laëtitia	GIRAULT Cécile	SADOT Céline
BOYE Céline	GUERIN Jean-Michel	TACCOEN Karine (adjudante-chef)
BRIENS-HOMAND Ludiwine		TILLIER Karine
BRIZARD Igor	HOCHET Isabelle	TRÉHEL Sophie (adjudante)
CADEC Ronan	JACQUOT Thomas	TRIGALLEZ Ophélie
CAILBAULT Marjorie	KERAMBRUN Laure	VOLLE Brigitte
CARON Nathalie	LEBRETON Alain	BAZIN Céline
CONTRAIRE Sarah	LEGRAND Delphine	BURGOT Christelle
COUVREUR Aurore (adjudante Chef)	MARSAULT Hélène	DUBOIS Christel
CRESPIN (LEFORT) Laurence	MENARD Marie (adjudante-chef)	
DA SILVA RIBEIRO Angelina	NAULIN Catherine	

Délégation consentie pour l'accès consultation à la validation des engagements juridiques et des demandes de paiement :

- Pour les travaux de contrôle interne financier et de performance financière à :

BAJEUX Manon	MAJCHRZYK Noémie
CADOT Anne-Lise	RIFFAULT Marilyne

- Pour les travaux d'audit à :

BALLUAIS Olivier	RIFFAULT Marilyne
GRILLI Mélanie (Adjudante)	SALAÜN Emmanuella

- Pour les travaux de soutien technique à :

BOUEXEL Nathalie	POMMIER Loïc (major)
CADEC Ronan	RIFFAULT Marilyne

ARTICLE 24 : délégation de signature est donnée aux agents de la direction de l'administration générale et des finances pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, des actes à caractère financier, notamment dans les applications financières métiers, mentionnés en annexes 1, 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 25 : Délégation de signature est donnée à Morgane MANSET-DEMANCHE, directrice de l'immobilier, pour les documents relatifs aux missions et opérations portées par la direction et concernant :

- La gestion administrative de la direction de l'immobilier (notamment les congés) ;
- Les expressions de besoin, les ordres de services, les demandes d'achat et les devis inférieurs ou égaux à 40 000 € HT avec un relèvement temporaire à 100 000€ HT prorogé jusqu'au 31 décembre 2025, pour les travaux dans le cadre de l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 et du décret n°2024-1217 du 28 décembre 2024 relatif au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux ;
- Les rapports d'analyse des offres ;
- Les déclarations de sous-traitants ;
- Les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés ;
- Les ordres de service de prolongation de délais et de suspension de travaux ;
- Les bons de livraison de fournitures ;
- Les procès verbaux d'admission de prestations intellectuelles ;
- Les procès verbaux relatifs à la réception des marchés de travaux ;
- Les exemplaires uniques ;
- Les certificats de cessibilité ;
- Les décomptes généraux définitifs ;
- Les décomptes de liquidation ;
- Les correspondances adressées aux bailleurs des immeubles de la police nationale, y compris les lettres de résiliation des baux de concessions de logement par nécessité absolue de service, ainsi que les états de lieux d'entrée et de sortie des concessions de logement domanial ;
- Les documents dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, les déclarations préalables, les autorisations de modifications des ERP...) ;

- Les correspondances adressées aux services techniques des collectivités dans le cadre de l'instruction des autorisations administratives (permis de construire, déclarations préalables...),
- les correspondances adressées aux chefs de services de police et de gendarmerie dans le cadre de la conduite des dossiers immobiliers (expression des besoins, validation des études de conception...);
- Les correspondances adressées aux services de l'État (DEPAFI, DRCPN, DGGN, Préfectures, lorsque ces correspondances concernent la conduite des opérations immobilières...);
- Les correspondances adressées aux entreprises, y compris les appels en garantie légale ou contractuelle.

Délégation de signature est consentie à Morgane MANSET-DEMANCHE, en tant qu'ordonnatrice secondaire agissant pour le compte de la Direction de l'immobilier, pour les marchés de prestations intellectuelles dont le montant est inférieur ou égal à 40 000 € HT et l'ensemble des modifications associées ;

En cas d'absence et d'empêchement de Morgane MANSET-DEMANCHE, délégation de signature est donnée à Guillaume LAVENIR, directeur adjoint de l'immobilier, pour tout ce qui concerne le présent article.

Délégation de signature est donnée à Ingrid TUAIVA, Arnaud FROC et Audrey ADOUE pour les bordereaux d'envoi.

ARTICLE 26 : Délégation de signature est donnée à :

- Thierry HARSCOUET, chef du bureau régional immobilier Pays de Loire,
- Nicolas GUILLOT, chef du bureau régional immobilier Bretagne,
- Jean-Louis JOUBERT, chef du bureau régional immobilier Centre-Val de Loire,
- Sébastien FAUCON, chef du bureau régional immobilier Normandie

pour les documents relatifs à :

- La gestion administrative de leur bureau régional immobilier (notamment les congés) ;
- Les demandes d'achat et les devis inférieurs ou égaux à 5 000 € HT ;
- Les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés ;
- Les ordres de service de prolongation de délais et de suspension de travaux ;
- Les ordres de service dont l'incidence est inférieure à 5 000 € HT ;
- Les bons de livraison de fournitures ;
- Les procès verbaux d'admission de prestations intellectuelles ;
- Les procès verbaux relatifs à la réception des marchés de travaux ;
- Les rapports d'analyse des offres ;
- La constatation du service fait pour les marchés de fourniture, de prestations intellectuelles et de travaux (hors CHORUS formulaire) (P152, P161, P176, P216, P303, P348, P349, P362, P363, P723) ;
- Les documents dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, les déclarations préalables, les autorisations de modifications des ERP...);
- Les correspondances adressées aux collectivités dans le cadre de l'instruction des autorisations administratives (permis de construire, déclarations préalables...);
- Les états des lieux d'entrée et de sortie ;

- Les correspondances adressées aux services de prévention et de contrôle dans le cadre de l'exécution des opérations (inspection du travail, OPPBTP, CRAM...);
- Les correspondances adressées aux entreprises dans le cadre de l'exécution des marchés immobiliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Thierry HARSCOUET, Nicolas GUILLOT, Jean-Louis JOUBERT, Sébastien FAUCON, la délégation de signature consentie à l'article 26, est donnée à :

- Christophe ROBIDOU, adjoint au chef du bureau régional immobilier Pays de Loire,
- Sébastien YON, adjoint au chef du bureau régional immobilier Bretagne,
- Sandrine BEIGNEUX-ROUX, adjointe au chef du bureau régional immobilier Centre-Val de Loire,
- Frédéric BERNARD, adjoint au chef du bureau régional immobilier Normandie.
- Steve FOLLIOU, adjoint au chef du bureau régional immobilier Normandie.

ARTICLE 27 : Délégation de signature est donnée à Baptiste VEYLON, chef du bureau zonal du patrimoine, des finances et de l'énergie, ingénieur des services techniques hors classe, pour les documents relatifs à :

- La gestion administrative du bureau zonal du patrimoine et des finances (notamment les congés);
- Les demandes d'achat et les devis inférieurs à 40 000 € HT;
- Les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés;
- Les ordres de service de prolongation de délais et de suspension de travaux;
- Les ordres de service dont l'incidence est inférieure à 40 000 € HT;
- Les bons de livraison de fournitures;
- Les procès verbaux d'admission de prestations intellectuelles;
- Les procès verbaux relatifs à la réception des marchés de travaux;
- Les décomptes généraux définitifs;
- Les décomptes de liquidation;
- Les déclarations de sous-traitants
- Les exemplaires uniques;
- Les certificats de cessibilité;
- Les certificats administratifs liés à l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers;
- Les correspondances adressées aux entreprises dans le cadre de l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers, aux bailleurs des immeubles de la police nationale, et aux services de France Domaine, ainsi que les états de lieux d'entrée et de sortie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Baptiste VEYLON, délégation de signature est donnée à Carole GENESTIER, adjointe au chef du bureau zonal du patrimoine, des finances et de l'énergie pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 28 : Délégation de signature est donnée à Marlène DOREE, cheffe de la section gestion financière, pour les documents relatifs à :

- La gestion administrative de la section gestion financière (notamment les congés);
- Les correspondances adressées aux entreprises dans le cadre de l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers;

- Les déclarations de sous-traitants ;
- Les exemplaires uniques ;
- Les certificats de cessibilité ;
- Les certificats administratifs liés à l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers ;
- Les décomptes généraux définitifs ne donnant pas lieu à un paiement.

ARTICLE 29 : Délégation de signature est donnée à Fabrice DUR, Franck LORANT, Stéphane BERTRAND, Renaud DUBOURG, Franck BOIROT, Ludovic ROUSSEAU, Tanguy BARRE, Sabrina LE PIOUFFLE, Yann MANCHON, Benoît MACE, Pauline SOULA, Hélène MARTIN, Thomas LOPIN, Fabien ONNO, Sébastien RECHER, Sylvain GUERNION, Phuong-Tam NGUYEN, Benjamin GAUCHER, Nicolas PERRAUDEAU, Elise ALLARD, Valentin MORILLON, Franck LUCET, Jean-Denis GALVAN, Vincent PERRIN, Marie NICOLLE, Gaël MOUSSION, Martial MICHAUD, Laurent DELIGNY, Loïc HIS, Claire RABINEAU, Patrick HELIAS, Morgan MENARD, Emmanuel LE PAGE, Ludovic STEPHANT, Alexis CARRIC Sylvie GAILLARD et, à compter du 15 décembre 2025, à Julien HOUBLON pour les documents relatifs à la constatation du service fait pour les marchés de fourniture, de prestations intellectuelles et de travaux (hors CHORUS Formulaire) (P152, P161, P176, P216, P303, P348, P349, P362, P363, P723) ainsi que, sur le périmètre de leurs opérations respectives, la traçabilité des déchets et de l'amiante notamment via trackdéchets.

ARTICLE 30 : Délégation de signature est donnée aux agents de la direction de l'immobilier pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, notamment dans les applications financières métiers, des actes à caractère financier mentionnés en annexes 1, 2 et 3.

ARTICLE 31 : Délégation de signature est donnée à Laurent BULGUBURE, directeur de l'équipement et de la logistique pour :

- Les correspondances courantes à l'exception de celles adressées à des élus ;
- La gestion administrative de la direction de l'équipement et de la logistique (notamment les congés, états relatifs aux éléments variables de paie) ;
- Les documents relatifs à la gestion administrative et technique des opérations de la compétence de la direction de l'équipement et de la logistique :
 - la validation des cahiers des clauses techniques particulières relatifs aux marchés de fournitures, de service, de prestations intellectuelles et de travaux ;
 - la validation des expressions de besoins dans la limite de 25 000 € HT ;
 - les ordres de service ou fiches techniques de modification effectués dans le cadre des marchés de travaux ou de service avant transmission au bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes pour procéder à l'engagement juridique préalablement à la notification aux entreprises ;
 - les projets de décompte généraux définitifs dans le cadre de la procédure des marchés ;
 - la validation des rapports d'analyse technique des marchés ;
- Les documents relatifs à la gestion administrative et technique des matériels de la police nationale et de la gendarmerie nationale :
 - l'approbation de procès-verbaux de perte ou de réforme de matériels, y compris les armes et véhicules dès lors que ceux-ci sont inscrits à un plan de renouvellement approuvé ;
 - les ordres d'entrée et de sortie des matériels détenus en magasin ;
- Tous les actes administratifs relatifs aux engagements juridiques et aux pièces de liquidation des dépenses liées à la maintenance en condition opérationnelle automobile, et logistiques

imputées sur l'unité opérationnelle 176 des dépenses mutualisées de police ou sur l'unité opérationnelle 216 ;

- Tous les actes liés à la gestion administrative des véhicules du parc automobile du SGAMI Ouest et de la police nationale ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Laurent BULGUBURE, la délégation consentie au présent article est donnée à Laurent LAFAYE, directeur adjoint de l'équipement et de la logistique, à Stéphane NORMAND et à Fanny GUYOT, en ce qui concerne les documents relevant de leur domaine de compétences.

ARTICLE 32 : Délégation de signature pour les documents relatifs à la gestion administrative des personnels et notamment les demandes de congés et les autorisations d'absence ainsi que les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus, est donnée à :

- Fanny GUYOT, chef du bureau zonal des moyens mobiles ;
- Stéphane NORMAND, chef du bureau zonal de la logistique ;
- Jean-Pierre LEBAS, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Rennes ;
- Benjamin LANGUEDOC, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Oissel ;
- Arnaud THOMAS, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Tours.

ARTICLE 33 : À l'exception des dépenses exceptionnelles ou d'investissement, délégation de signature est donnée à Fanny GUYOT, Stéphane NORMAND, Jean-Pierre LEBAS, Benjamin LANGUEDOC, Arnaud THOMAS dans la limite de 5 000 € HT pour l'expression des besoins relevant de leur bureau.

Délégation est également donnée à Fanny GUYOT pour les actes liés à la gestion administrative des véhicules du parc automobile du SGAMI Ouest et de la police nationale, notamment les CERFA de changement de propriétaire (véhicules cédés ou saisis notamment), les CERFA de destruction et les CERFA de cession (enlèvement de véhicules destinés à la vente ou à la destruction) ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Fanny GUYOT, Stéphane NORMAND, Jean-Pierre LEBAS Benjamin LANGUEDOC, Arnaud THOMAS, la délégation de signature consentie aux articles 32 et 33 est donnée à Stéphane DUCHEMIN, François LEREVEREND, Alexandre DEBOOS, Samuel WATTEZ, Thierry FAUCHE, chacun en ce qui concerne leur domaine respectif.

En cas d'absence ou d'empêchement de François LEREVEREND, délégation de signature est donnée à Jean Marc LE NADAN, pour les expressions de besoins du programme Police (P176) du Catachat SGAMI dans la limite de 5 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Fanny GUYOT et de Stéphane DUCHEMIN, délégation de signature est donnée à Eric BROSSEAU, Frédéric QUANTAIN ou Jean-Philippe DENOARD en matière de gestion administrative des véhicules du parc automobile du SGAMI Ouest et de la police nationale, notamment les CERFA de changement de propriétaire (véhicules cédés ou saisis notamment), les CERFA de destruction et les CERFA de cession (enlèvement de véhicules destinés à la vente ou à la destruction) ;

ARTICLE 34 : Délégation de signature est donnée au titre des ateliers de soutien automobile à :

- Johann BEIGNEUX, chef de l'atelier automobile de Tours ,
- Hugues GROUT, chef de l'atelier automobile de Oissel,
- Olivier BROSSARD, chef de l'atelier automobile de Rennes,
- Stéphane BOBAULT, chef de l'atelier automobile de Saran,
- Yvon LE RU, chef de l'atelier automobile de Brest,

pour :

- dans les limites des attributions de leur atelier; exécuter les commandes de pièces automobiles après validation de l'engagement juridique auprès du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes ;
- la gestion administrative et technique de leur atelier (notamment les congés).

Délégation de signature est donnée à :

Eric MONNIER, Catherine DENOT, Loïc DANAU, Laurent BURDA, Thierry JOUVEAUX, Luc VALETTE, Frédéric DUVAL, David BAUCHY, Baptiste COURAGE, Morgan HAUTOIS, Frédéric ADAM, Hervé LHOTELLIER, Emmanuel ALBERT, Gaétan MANTEAU, Laurent PETITEAU, Gwénolé NIAF, Yann LE PORS, pour les documents relatifs à la gestion de leur domaine respectif en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'atelier en titre, notamment en ce qui concerne la commande, la réception des fournitures, des prestations ou des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes.

ARTICLE 35: Délégation de signature est donnée à Samuel WATTEZ, responsable logistique du site de Rennes, à Alexandre DEBOOS, responsable logistique du site de Oissel, et à Thierry FAUCHE, responsable logistique du site de Tours, à l'effet de signer :

- Les documents et pièces courantes relatives à l'hygiène et la sécurité ;
- La réception des fournitures, des prestations ou des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes.

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations accordées à Thierry FAUCHE sont exercées par Christophe DESCHERES, à l'exception des ordres de missions et des états de frais de déplacement.

ARTICLE 36: Délégation de signature est donnée au titre de l'unité opérationnelle 176 des dépenses mutualisées de police et de l'unité opérationnelle 216, à Patrick ALLONCIUS pour tout ce qui concerne la gestion administrative et technique des dépenses liées à la maintenance en condition opérationnelle automobile, et logistiques :

- Les demandes de congés et les autorisations d'absence ainsi que les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ;
- L'expression des besoins dont le montant n'excède pas 1 000 € HT dans le cadre des marchés de pièces automobiles ou des achats du bureau zonal de la logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Patrick ALLONCIUS, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à Solenn LE COCQ.

ARTICLE 37: Délégation de signature est donnée aux agents de la direction de l'équipement et de la logistique, pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, des actes à caractère financier, notamment dans les applications financières métiers, mentionnés en annexes 1, 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 38: Délégation de signature est donnée à Yannick MOY, directeur zonal de la transformation numérique, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et pour son service :

- Tous les actes administratifs relatifs aux engagements juridiques et aux pièces de liquidation des dépenses se rapportant à des crédits « métiers » du budget du ministère de l'Intérieur dans la limite de la dotation de crédits qui lui est allouée, pour les programmes P354, P161, P176, P216 ;
- Toutes correspondances, décisions ou instructions relatives aux affaires relevant des attributions de la direction zonale de la transformation numérique ;
- Tout acte susceptible de générer des recettes relevant des attributions de la direction zonale de la transformation numérique (notamment les conventions de refacturation) ;

- La gestion administrative de la direction zonale de la transformation numérique (notamment les congés, états relatifs aux éléments variables de paie) ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Yannick MOY, délégation de signature est accordée à Stéphane LE VAILLANT directeur adjoint à l'effet de signer les documents pour lesquels Yannick MOY a reçu délégation au titre de l'article 38.

En cas d'absence ou d'empêchement de Yannick MOY et Stéphane LE VAILLANT, délégation de signature est accordée à Audrey PRODHOMME, cheffe du bureau du pilotage, soutien et synthèse, à l'effet de signer les documents pour lesquels Yannick MOY a reçu lui-même délégation au titre de l'article 38, dans la limite toutefois de 5000 € HT pour les documents cités au point 1 de cet article

ARTICLE 39 : Délégation de signature est donnée à

- Françoise QUERRÉ, Olivier FRECHON, Bertrand LAUNAY, Alain REMINGOL, David ALLAIN, Benoît ALAUX, Raphaël BOQUET, Djamel GAUDIN, Florence NIHOARN, Christophe CHEMIN, Lionel CHARTIER, Frédéric PROUTEAU, Philippe VAUVY, Jérôme LARUE, Eric ESPINASSE, Laurent DEMMER, David JACOPIN, Erwan COZ, Franck THOMAS, Antoine LOREZ, Rachid BOUAOUAD pour les documents relatifs aux plans de prévention sur les sites

- Françoise QUERRÉ, Olivier FRECHON, Florence NIHOARN, Bertrand LAUNAY, Lionel CHARTIER et Frédéric PROUTEAU pour signer les procès-verbaux de réception de travaux concernant le BDEM.

- Aymeric FRESKO, Stéphane LE VAILLANT, Frédéric STARY, Julien GANIL, Thierry KLEIN, Fabien LE FLAHEC, Serge RAULT, Thomas BOYER, Nicolas GAGELIN, David MALO, Thierry JAMIN, José MONTEIRO DA SILVA, Thierry SCHERER, Nathalie LE DEZ, Karine DANIEL, Laurent CARIO, Martin PORET, Sébastien VALLÉE, Olivier LEFEUVRE, Yvon CREFF et Adrian ROUFFE pour signer les procès-verbaux de réception de travaux concernant le BEP.

ARTICLE 40 : Délégation de signature est donnée aux agents de la direction zonale de la transformation numérique pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, des actes à caractère financier, notamment dans les applications financières métiers, mentionnés en annexes 1, 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 41 : Délégation de signature est donnée, en tant que correspondant du responsable de site,

- à Jean-Louis JOUBERT, chef du bureau régional immobilier Centre Val de Loire pour les bâtiments du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest à Saint-Cyr-sur-Loire (37) et à Saran (45), et, en son absence à Sandrine BEIGNEUX, son adjointe,
- à Sébastien FAUCON, chef du bureau régional immobilier Normandie pour les bâtiments du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest à Oissel (76), et, en son absence, à Benjamin LANGUEDOC, chef du bureau de soutien opérationnel pour la circonscription de Oissel,

pour

- Les expressions des besoins n'excédant pas 2 000 € HT (programmes 216 et 723) se rapportant à la gestion et l'exploitation des bâtiments du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest ;
- Les documents et pièces courantes relatives à l'hygiène et la sécurité (notamment les permis feu et plans de prévention) et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes y compris les procès-verbaux de réception (hors chorus formulaire).

Délégation est également donnée à Jean-Louis JOUBERT, Sandrine BEIGNEUX, Albane AUBRUN, Stéphane BOBOULT, Sylvain GUERNION, Ludovic ROUSSEAU, Sébastien FAUCON, Benjamin LANGUEDOC, Alexandre DEBOOS, Marie NICOLE, Frédéric BERNARD, Corine CALVEZ, Mylène SEUREAU, Bertrand REXACH, Bernard LAUNAY et Yvon LE RU pour la réception des fournitures, prestations et services nécessaires au fonctionnement courant des bâtiments du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest (hors constatation de service fait).

Délégation est également donnée à Steve FOLLIOT, adjoint au chef du bureau régional immobilier Normandie, pour la signature des plans de préventions.

ARTICLE 42 : Délégation de signature est par ailleurs, donnée au Docteur Jean-Michel LE MASSON, chef du service de santé zonal, pour la gestion administrative du personnel du service de santé de la zone Ouest (notamment les congés).

Délégation est également donnée aux agents du service sonal de santé pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, des actes à caractère financier, notamment dans les applications financières métiers, mentionnés en annexes 1, 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 43 : En application des dispositions des articles R. 421-1, R. 421-2 et R. 414-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes :
 - soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou hiérarchique), dans le délai de deux mois suivant sa publication ;
 - soit à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

ARTICLE 44 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2025 sont abrogées.

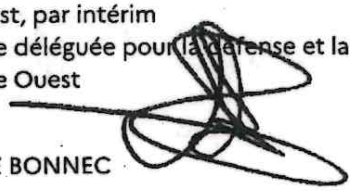
ARTICLE 45 : L'adjointe à la préfète déléguée pour la défense et la sécurité, secrétaire générale pour l'administration du ministère de l'Intérieur de la zone Ouest, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des quatre départements sièges des chefs-lieux de région de la zone Ouest.

Fait à Rennes, le 01 DEC. 2025

La préfète de zone de défense et de sécurité de la zone Ouest, par intérim

La préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la zone Ouest

Aurore LE BONNEC



Annexe 1 - Chorus formulaire

Habilitations juridiques dans Chorus Formulaire									
Direction	Nom	Validation de la demande d'achat (DA)	Validation E) hors marché (EHM)	Validation demande de subvention (DS)	Constatation du service fait (SF)	Certification du service fait (SF)	Validation du service fait présumé (SFP)	Validation des recettes non fiscales (RNF)	Programme
Direction de la stratégie et du pilotage	Christophe SCHOEN	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	P216 P176 P723
	Anne DUBOIS	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	
	Elise BLO-SIKA	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	
	Cécile DESJERETS	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	
	Stéphanie LEROY	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	
	Marie RABIAI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	
	Sophie AUFFRET-JACQ	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	
	Cédric BRUNETEAU	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	
	Ludvine CAPTANE	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	
	Florence BOTREL	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	
Direction de l'administration générale et des finances	Alexandre BABILOTTÉ	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	P216 P176 P303
	Julien SCHMITT	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	
	Bryan ALVES	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	
	Gwenaelle LE GUERN	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	
	Briac LE GUELLEC-PAIREL	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	
	Ludvine DARTOIS	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	
	Gérard CHAPALAIN	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	
	Yann MASSOT	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	
	Julie MONTALBANO	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	
	Baptiste VERLON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	
	Carole GENESTIER	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	P152 P161 P176 P216 P303
	Marlène DOREE	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	
	Estelle BALOU-DIACK	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	

Annexe 1 - Chorus formulaire

Habitations juridiques dans Chorus formulaire													
Direction des Ressources Humaines													
Direction de l'équipement et de la logistique	Isabelle BROSSAIS	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	P348 P349 P362 P363 P723	0348-DP45-DR45 0348-DP76-DR76 0349-CDBU-CINT 0362-CDIE-CGIN 0362-CDIE-DOUE 0363-CDCR-CAIR 0363-CDGN-CINF 0363-CDPN-CIMH 0723-CINT-CIAT 0723-CINT-CIGN 0723-CINT-CIPN 0723-CINT-CISC 0723-DR35-DD22 0723-DR35-DD29 0723-DR35-DD35 0723-DR35-DD36 0723-DR44-DD44 0723-DR44-DD49 0723-DR44-DD53 0723-DR44-DD72 0723-DR44-DB85 0723-DR45-DD18 0723-DR45-DD28 0723-DR45-DD36 0723-DR45-DD37 0723-DR45-DD41 0723-DR45-DD45 0723-DR76-DD14 0723-DR76-DD27
	Marie-Laure LE GALL	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
	Blandine AUBINE	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
	Richard DEMBSKI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
Direction zonale de la transformation numérique	Bénédictine TOURENEUX	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
	Bruno THOMAS	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
Direction des ressources humaines	Claudine LANIO	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	P 216 P 176 P 152 P 354	Uniquement pour demande d'émission de titres de perception par le CSP CHORUS
	Sylvie TOUSSAINT	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON		
	Christine KAVIER	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON		

Service	Nom	Habilitation ASSIST	Habilitation VHT	Habilitation SG	Habilitation GV	Habilitation FG et PV	Périmètre des déplacements temporaires
Direction de la stratégie et du pilotage	Armelie COLTIER	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Marion FONEST-TAILLEFER	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Camille LE BUIS	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Nodémie LE COQ	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Béatrice BACHY	OUI	OUI	NON	NON	NON	secrétaire générale adjointe
	Eva LABRIÈRE	OUI	OUI	NON	NON	NON	secrétaire générale adjointe
	Rose-Catherine BLANC	OUI	OUI	NON	NON	NON	secrétaire générale adjointe
	Christophe SCHOEN	NON	OUI	OUI	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Anne DUJOIS	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	agents du SGAMI ouest (programmes 176 et 216), sans possibilité de cumuler les rôles ASSIST et SG pour un même déplacement temporaire
	Catherine LEPONT	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	agents placés sous sa responsabilité
Direction des ressources humaines	Fabienne TRAUITE	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	agents du SGAMI ouest (programmes 176 et 216), sans possibilité de cumuler les rôles ASSIST et SG pour un même déplacement temporaire
	Coline GERMON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	agents du SGAMI ouest (programmes 176 et 216), sans possibilité de cumuler les rôles ASSIST et SG pour un même déplacement temporaire
	Michaël CHOCTEAU	OUI	NON	OUI	OUI	NON	agents du SGAMI ouest (programmes 176 et 216), sans possibilité de cumuler les rôles ASSIST et SG pour un même déplacement temporaire
	Sébastien SUR	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Benedicte BRINI	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Marc LAMOTTE	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Sébastien GASTON	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Evelyne ORTEGA	OUI	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Pierre-Marie DURAND	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Ruddy NOBLET	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
Direction de l'administration générale et des finances	Kevin MONTIER	OUI	OUI	NON	NON	NON	agents affectés à la direction des ressources humaines
	Olivier GIL	OUI	NON	NON	NON	NON	agents affectés à la direction des ressources humaines
	Karim BENSALEM	OUI	NON	NON	NON	NON	agents affectés à la direction des ressources humaines
	Aurélien HODERON	OUI	NON	NON	NON	NON	agents affectés à la direction des ressources humaines
	Christine FÉRY	OUI	NON	NON	NON	NON	agents affectés à la direction des ressources humaines
	Shadia HAZEREAU	OUI	NON	NON	NON	NON	agents affectés à la direction des ressources humaines
	Ben Ali OUAJAH	OUI	NON	NON	NON	NON	agents affectés à la direction des ressources humaines
	Anne-Marie BOURDINIERE	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Sylvie TARDIVEL	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Karine TILLER	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
Direction de l'immobilier	Sophie AUFRÈT	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Cécile BRUNETEAU	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Jérôme LIEURY	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Nathalie THÉBAULT	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	David CHASSEREAU	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Jean-Christophe MAILLET	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Gérard CHAPALAIN	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Yvan MASSOT	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Morgane HANSET-DEMANCHE	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Guillaume LAVENIR	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
Direction de l'immobilier	Thierry HASCQUET	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Christophe ROUDOU	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Baptiste VEYRON	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Carole GENESTIER	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Mathieu DORET	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Nicolas GUILLOT	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Sébastien YON	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Jean-Louis JOUBERT	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Sandrine BEIGNÉUX-KLOUX	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Fédéric BERNARD	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
Direction de l'immobilier	Sébastien FAUCON	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Steve FOLLOT	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Albane AUBRUN	OUI	NON	NON	NON	NON	agents affectés à la direction de l'immobilier
	Arnaud FROC	OUI	NON	NON	NON	NON	agents affectés à la direction de l'immobilier
	Jordi TUAIVA	OUI	NON	NON	NON	NON	agents affectés à la direction de l'immobilier
	Laurent BILQUINIE	OUI	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Laurent LAFFAYE	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Stéphane NORMAND	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité

Annexe 2 - Chorus-DT - Programmes 176 et 216

Chorus-DT - Programmes 176 et 216 (agents affectés à la préfecture de zone SOAMH Ouest)

Direction de l'équipement et de la logistique	Fanny GUYOT	NON	OUI	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Jean-Pierre LEBAS	NON	OUI	NON	NON	NON	Agents de la direction de l'équipement et de l'équipement (ASSIST), sans possibilité de cumuler les rôles ASSIST et VHT pour un même déplacement temporaire
	Sébastien WATTEZ	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Alexandre DEBOOS	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Thierry FAUCHE	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Johann BEIGNEUX	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Stéphane ROGAULT	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Olivier BROSSAUD	NON	OUI	NON	NON	NON	Agents de la direction de l'équipement et de la logistique (ASSIST), sans possibilité de cumuler les rôles ASSIST et VHT pour un même déplacement temporaire
	Hugues GROLUT	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Jean-Hac LE NADAN	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité, sans possibilité de cumuler les rôles ASSIST et VHT pour un même déplacement temporaire
Direction zonale de la transformation numérique	Yvon LE RU	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité, sans possibilité de cumuler les rôles ASSIST et VHT pour un même déplacement temporaire
	François LEREVEREND	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Arnaud THOMAS	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Christophe DESCHERIS	OUI	NON	NON	NON	NON	Agents de la direction de l'équipement et de la logistique
	Stéphane DUCHEMIN	NON	OUI	NON	NON	NON	Agents de la direction de l'équipement et de la logistique, sans possibilité de cumuler les rôles ASSIST et VHT pour un même déplacement temporaire
	Anne Marie FORNIER	OUI	NON	NON	NON	NON	Agents de la direction de l'équipement et de la logistique
	Sophie LEBAS	OUI	NON	NON	NON	NON	Agents de la direction de l'équipement et de la logistique
	Edith FROGE	OUI	NON	NON	NON	NON	Agents de la direction de l'équipement et de la logistique
	Estelle LAURENCEAU	OUI	NON	NON	NON	NON	Agents de la direction de l'équipement et de la logistique
	Jimmy LEGRAVE	NON	NON	NON	NON	NON	Agents de la direction de l'équipement et de la logistique
Service zonal de santé	Laditia PHILIPPIN	NON	NON	NON	NON	NON	Agents de la direction de l'équipement et de la logistique
	Virginie FOURTEAU	NON	NON	NON	NON	NON	Agents de la direction de l'équipement et de la logistique
	Manuela FLANO	OUI	NON	NON	NON	NON	Agents de la direction de l'équipement et de la logistique
	Yanick MOY	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Audrey PRODHOMME	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Hélène STRES	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Jean-Hac OLLIVIER	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Jean-Jacques CORBIEL	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Bruno POULAIN	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Fredéric ARRIGHI	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
Service zonal de soutien psychologique opérationnel	Françoise QUERE	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Olivier FRECHON	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Florence NIHOULAN	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Luigi CHARTIER	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Fredéric PROUTAU	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Cécile OCTAVE	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Ayméric PRESKO	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Stéphane LE VALLANT	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Fredéric STARY	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Yvon CREFF	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
Direction de l'administration générale et des finances	Patrick LE GALL	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Christophe BERTIN	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Jean-Michel LEMASSON	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Aude QUINNIER	NON	OUI	NON	NON	NON	agents du service médical sanitaire
	Maryse DILANIER	NON	OUI	NON	NON	NON	agents du service de soutien psychologique opérationnel
	Yveline BOUHEL	NON	OUI	NON	NON	NON	agents du service de soutien psychologique opérationnel
	Christophe SCHON	NON	NON	OUI	OUI	NON	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest
	Anne DUBOIS	NON	NON	OUI	OUI	OUI	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest
	Catherine LEROIT	NON	NON	OUI	OUI	OUI	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest
	Fabienne TRAUUE	NON	NON	OUI	OUI	OUI	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest

Chorus-DT - agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et de sécurité Ouest

Direction	Nom	Habilitation ASSIST	Habilitation VHT	Habilitation 10	Habilitation GV	Habilitation PC et PV	Périmètre des déplacements temporaires
Direction de la stratégie et pilotage	Christophe SCHON	NON	NON	OUI	OUI	NON	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest
	Anne DUBOIS	NON	NON	OUI	OUI	OUI	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest
	Catherine LEROIT	NON	NON	OUI	OUI	OUI	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest
	Fabienne TRAUUE	NON	NON	OUI	OUI	OUI	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest
	Cécile GERMON	NON	NON	OUI	OUI	OUI	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest
	Michaël CHOCTEAU	NON	NON	OUI	OUI	NON	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest
	Karine TILLER	NON	NON	NON	NON	OUI	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest
	Alan GAGNON	NON	NON	NON	NON	OUI	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest
	Aurore COUVREUR	NON	NON	NON	NON	OUI	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest

Annexe 3 - Carte achat

Porteurs carte achat			
Service	Porteur carte achat	Montant TTC maximum par transaction Niveau 1 (dépenses non couvertes par un marché public formalisé)	Montant TTC maximum par transaction Niveau 3 (dépenses couvertes par un marché public ou une convention UGAP)
Secrétariat générale adjointe	Stéphanie LIEFORT	2 000,00 €	2 000,00 €
	Armelie COULTURE	2 000,00 €	2 000,00 €
	Camille LE BUIS	2 000,00 €	0,00 €
	Christophe SCHOEN	2 000,00 €	5 000,00 €
	Anne DUROIS	2 000,00 €	5 000,00 €
Direction de la stratégie et du pilotage	Cyril MATTIAZZI	2 000,00 €	5 000,00 €
	Jean-Louis MESSINET	2 000,00 €	5 000,00 €
	Sébastien MULO	2 000,00 €	5 000,00 €
	Sébastien SUR	2 000,00 €	2 000,00 €
	Benedicte BINI	2 000,00 €	0,00 €
Direction des ressources humaines	Sébastien GASTON	500,00 €	0,00 €
Direction de l'administration générale et des finances	Anne-Marie BOURDIERE	2 000,00 €	0,00 €
	Morgane MANSET-DEMANCHE	2 000,00 €	2 000,00 €
	Guillaume LAVINIER	2 000,00 €	2 000,00 €
	Stéphanie BERTAUD	2 000,00 €	10 000,00 €
	Morgan TREBAND	2 000,00 €	10 000,00 €
Direction de l'immobilier	Albane AUBRUN	2 000,00 €	10 000,00 €
	Emmanuel LE PAGE	2 000,00 €	10 000,00 €
	Ingrid TUAIVIA	2 000,00 €	2 000,00 €
	Laurent BULGUBINE	2 000,00 €	0,00 €
	Laurent LAFAYE	2 000,00 €	20 000,00 €
	Jean-Pierre LEVAS	2 000,00 €	0,00 €
	Arnaud THOMAS	2 000,00 €	0,00 €
	Thierry FAUCHE	2 000,00 €	0,00 €
	Jean-YVES ARLOT	2 000,00 €	0,00 €
	François LEREVEND	2 000,00 €	0,00 €
Direction de l'équipement et de la logistique	Stéphanie BOBAULT	2 000,00 €	20 000,00 €
	Yann LE FORTS	2 000,00 €	20 000,00 €
	Olivier BROSSAND	2 000,00 €	20 000,00 €
	Eric BROSEAU	2 000,00 €	20 000,00 €
	Frédéric QUANTAIN	2 000,00 €	20 000,00 €
	Stéphanie NORMAND	2 000,00 €	20 000,00 €
	Eric MONNIER	2 000,00 €	20 000,00 €
	Catherine DENOT	2 000,00 €	20 000,00 €
	Luc DANAU	2 000,00 €	20 000,00 €
	Frédéric DUVAL	2 000,00 €	20 000,00 €
	David BAUCHY	2 000,00 €	20 000,00 €
	Frédéric ADAM	2 000,00 €	20 000,00 €
	Jean-Philippe DENOUARD	2 000,00 €	20 000,00 €
	Johann BEIGNEUX	2 000,00 €	20 000,00 €
	Emmanuel ALBERT	2 000,00 €	20 000,00 €
	Yvon LE RU	2 000,00 €	20 000,00 €
	Gwendol NIAF	2 000,00 €	20 000,00 €
	Hervé LHOTELLIER	2 000,00 €	20 000,00 €
	Gaelan MAUTEAU	2 000,00 €	20 000,00 €
	Christelle ORRY	2 000,00 €	0,00 €
	Fanny GUYOT	2 000,00 €	0,00 €
	Baptiste COURAGE	2 000,00 €	20 000,00 €
	Morgan HAUTBOIS	2 000,00 €	20 000,00 €
	Laurent BURDA	2 000,00 €	20 000,00 €
	Laurent PETITEAU	2 000,00 €	20 000,00 €
	Samuel WATTEZ	2 000,00 €	0,00 €
	Benjamin LANGUEDOC	2 000,00 €	0,00 €
	Kerim DUMONTIEL	2 000,00 €	0,00 €
	Alexandre DIEBOIS	2 000,00 €	0,00 €

Porteurs carte achat			
Service	Porteur carte achat	Montant TTC maximum par transaction Niveau 1 (dépenses non couvertes par un marché public formalisé)	Montant TTC maximum par transaction Niveau 3 (dépenses couvertes par un marché public ou une convention UGAP)
Direction zonale de la transformation numérique	Yannick PROY	2 000,00 €	3 000,00 €
	Eric ESPINASSE	2 000,00 €	3 000,00 €
	Michael Le DEUC	2 000,00 €	3 000,00 €
	David GEOFFRE	2 000,00 €	10 000,00 €
	Hélène SPIERS	2 000,00 €	3 000,00 €
	Bertrand LAUNAY	2 000,00 €	3 000,00 €
	Lionel CHARTIER	2 000,00 €	3 000,00 €
	Thierry LAUNAY	2 000,00 €	3 000,00 €
	Bruno THOMAS	2 000,00 €	3 000,00 €
		2 000,00 €	3 000,00 €

Référénts carte achat				
Service	Référént carte d'achat	Fonctions	Programme budgétaire	Centre de facturation
Direction de la stratégie et du pilotage	Anne DUROIS	Adjointe au chef du bureau des affaires intérieures	P216	MISLTP035 - SGAMI OUEST
Direction de l'immobilier	Marlene DOREE	Chef de la section gestion financière	P216 - P176 - P303	MISLTP035 - SGAMI DI
Direction de l'équipement et de la logistique	Patrick ALLONCIOUS	Responsable de la section comptabilité finances	P176 - P216	MISLTP035 - SGAMI DEL ATELIER
Direction de l'administration générale et des finances	Juhen SCHMITT	Gestionnaire budgétaire	P176 (0176-CCSC-DM35)	MISLTP035 - SGAMI DEL SGAMI
Direction zonale de la transformation numérique	Hélène SPIERS	Adjointe à la chef de bureau du Pilotage Soutien Synthèse	P161 - P176 - P216 - P354	MISLTP035 - SGAMI DDTMUM

Responsables programmes carte achat				
Service	Responsable de programme	Fonctions	Responsabilité	Programme carte d'achat
Direction de l'administration générale et des finances	Alexandre BABILOTTI	Principal	Principale	MININT - SGAMI OUEST hors P152
	Ludvine DARTOIS	Secondaire	Secondaire	MININT - SGAMI OUEST hors P152
	Bryan ALVES	Secondaire	Secondaire	MININT - SGAMI OUEST hors P152
	Brice LE GUELLEC-PAIREL	Secondaire	Secondaire	MININT - SGAMI OUEST hors P152
	Lionel PREHEL	Principale	Principale	MININT - GN BOP OUEST (P152)
	Frédéric GUILLEMIN	Secondaire	Secondaire	MININT - GN BOP OUEST (P152)
	Marc STEHELEN	Secondaire	Secondaire	MININT - GN BOP OUEST (P152)